



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 1er novembre 2023**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée d'un prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée d'un prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1237567025

Accorder un contrat à Équipements Twin (Laval) inc., pour la fourniture et installation d'épandeurs à abrasif 7 vg3 en acier inoxydable selon les caractéristiques du devis 924A23A11 - Dépense totale de 298 791,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20061 - (1 soumissionnaire)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1237567026

Accorder un contrat à Certiflo inc., pour la fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur 8 camions, selon les caractéristiques du devis 32423A22 - Dépense totale de 2 627 390,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20051 - (2 soumissionnaires)

20.003 Entente

CG Direction générale , Cabinet du directeur général - 1230744002

Approuver le prolongement de la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction "Copibec" pour une somme maximale de 1 027 952 \$, taxes incluses, pour une période de 60 mois

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Immeuble - Location

CE Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1235941010

Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal prolonge une location à Les Forges de Montréal pour une durée de 10 mois, de locaux d'une superficie de 370,3 m² au 227 rue Riverside, à des fins d'activités culturelles, de loisirs et de production artisanale, pour un loyer total de 6 415,00 \$, excluant les taxes

20.005 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1235941012

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme Aux Trois Sentiers-Soins Palliatifs, les locaux #1, #2 et #8 situés à la Cité des Hospitalières, au 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 263 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 7 584,96 \$ excluant les taxes de vente

20.006 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière - 1235941013

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme Théâtre Teesri Duniya les locaux # 148 & 148A, situés au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 700 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 19 697,60 \$ excluant les taxes de vente

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Nomination de membres

CE Service des finances , Dépenses communes - 1233376004

Renouveler le mandat de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de 3 ans

30.002 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1238542001

Accorder un budget équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 5,1 M\$ au budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement pour couvrir les obligations contractuelles de tri des matières recyclables

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1231573005

Édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance numéro 10 qui précise la date des travaux dans le secteur Ottawa Murray / Édicter une ordonnance pour modifier l'ordonnance 17 qui précise la date de début des travaux dans le secteur Sainte-Catherine Ouest (Phase 2), en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG23-013)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1231573004

Édicter une ordonnance pour modifier l'ordonnance numéro 81, qui précise la date de début des travaux dans le secteur Sainte-Catherine Ouest (Phase 2), en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1239600014

Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er juillet 2023 et le 30 septembre 2023

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	10
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	6
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	5

CE : 10.002
2023/11/01 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2023/11/01 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.001
2023/11/01 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2023/11/01 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2023/11/01 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004
2023/11/01 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005
2023/11/01 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006
2023/11/01 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1237567025

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Équipements Twin (Laval) inc., pour la fourniture et installation d'épandeurs à abrasif 7 vg3 en acier inoxydable selon les caractéristiques du devis 924A23A11 - Dépense totale de 298 791,29 \$, taxes incluses (contrat : 284 563,13 \$ + contingences : 14 228,16 \$) - Appel d'offres public 23-20061 - Un (1) soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat au seul soumissionnaire Équipements Twin (Laval) Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour la fourniture et installation d'épandeurs à abrasif 7 vg3 en acier inoxydable selon les caractéristiques du devis 924A23A11, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 284 563,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20061;
2. d'autoriser une dépense de 14 228,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-20 12:13

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1237567025

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Équipements Twin (Laval) inc., pour la fourniture et installation d'épandeurs à abrasif 7 vg3 en acier inoxydable selon les caractéristiques du devis 924A23A11 - Dépense totale de 298 791,29 \$, taxes incluses (contrat : 284 563,13 \$ + contingences : 14 228,16 \$) - Appel d'offres public 23-20061 - Un (1) soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2024, le SMRA a identifié le besoin de remplacer cinq (5) saleuses multimodes qui seront mises au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 23-20061. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-sept (37) jours, soit du 31 juillet 2023 au 07 septembre 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Aucun addenda n'a été émis durant cet appel d'offres.

La durée de validité de la soumission est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 05 janvier 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0149 - 23 février 2023 - Exercer l'option de renouvellement pour deux (2) épandeurs additionnels prévus au contrat de l'AO 22-19323 et autoriser une dépense additionnelle de 116 972,31 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Les Équipements Twin Laval inc.(CM22 0915), majorant ainsi le montant total du contrat de 185 914,58 \$ à 302 886,89 \$, taxes incluses

CM22 0202 - 23 février 2022 - Accorder un contrat à Équipements Twin (Laval) inc., pour la fourniture et l'installation d'épandeurs à abrasifs 7 vg3 en acier inoxydable, - Dépense totale de 695 349,52 \$, taxes incluses (contrat : 662 237,64 \$ + contingences 33 111,88 \$) - Appel d'offres public 21-19078 - (2 soumissionnaires)

CM20 0775 - 24 août 2020 - Accorder un contrat à « Équipement Twin inc. » pour la fourniture et l'installation de 8 épandeurs à abrasifs à déchargement arrière pour camions

multimode sur des châssis de camion fournis par la Ville – Dépense maximale de 413 910,00 \$, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 455 301,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18143 (1 seul soumissionnaire);

CM18 0975 - 21 août 2018 : Accorder deux contrats à « Équipement Twin inc. » pour la fourniture et l'installation de 6 épandeurs amovibles (item 1 : 291 323,66 \$, taxes incluses) et 5 épandeurs détachables (item 2 : 266 454,56 \$, taxes incluses) sur des châssis de camion fournis par la Ville – Dépense totale de 557 778,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16899 (1 seul soumissionnaire);

CE17 1524 - 6 septembre 2017 : 1 - d'accorder à Équipement Twin inc., plus bas soumissionnaire conforme pour les articles 1 et 2, le contrat pour la fourniture de six (6) épandeurs à abrasif, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 285 889,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16224 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA souhaite accorder un contrat pour la fourniture et l'installation de cinq (5) épandeurs détachables modèle 7 VC installés sur un module épandeur multimode fourni par la Ville et adapté au camion multimode avec les caractéristiques, les accessoires et l'équipement exigés au devis technique 924A23A11. Chaque épandeur sera muni d'un tourniquet et d'une chute arrière relevable par mécanisme hydraulique, l'ouverture hydraulique des différentes grilles, d'un système d'ajustement automatique de la tension des chaînes de convoyeur ainsi qu'un système d'arrosage du retour de chaîne.

Les camions lourds qui seront aménagés peuvent accueillir divers accessoires (benne, citerne, bras d'arrosage, épandeurs) ce qui les rend plus fonctionnels et versatiles, afin de rencontrer l'ensemble des requis opérationnels de la division des travaux publics en arrondissement. L'usage principal des cinq (5) véhicules sera l'épandage de sel et abrasif dans les rues de la Ville de Montréal et empiissage d'épandeurs à abrasif monté sur tracteurs de trottoir.

Modalité d'adjudication

Le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Prix

Le prix unitaire soumis est de 49 500 \$ (sans taxes). Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Délais et fréquences de livraison

Suite à la date d'émission du bon de commande, le fournisseur s'engage à livrer les biens selon le calendrier suivant;

Unité	Délais de livraison exigés
1	180 jours
2	210 jours
3	240 jours
4	270 jours
5	300 jours

Garantie

L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'adjudicataire et de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la

disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période minimale de douze (12) mois, à partir de la date de mise en service des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (0.33%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- un (1) n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer sa soumission dans le délai alloué;
- un (1) n'a pas soumis de motifs de désistements.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Il n'y a pas eu de négociation car l'estimation établie par le requérant est supérieur au prix proposé à la soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	284 563,13 \$	14 228,16 \$	298 791,29 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	297 555,30 \$	14 877,77 \$	312 433,07 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-13 002,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-4,37 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA se sont basés sur les prix reçus lors d'appels d'offres similaires en 2021. Afin de refléter le coût d'acquisition actualisé, les professionnels du SMRA ont majoré l'ensemble des composantes selon l'IPC annuel fixé à 5% annuellement pour la période de janvier 2022 à janvier 2023. Les principales composantes ayant subi un ajustement sont les suivantes ; le nickel, l'acier, la main-d'oeuvre ainsi que les différents matériaux. Une marge de sécurité a aussi été ajoutée au montant indexé.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 15 septembre 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est

pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire conforme, Équipements Twin Laval inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 284 563,13 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 5% du montant total octroyé, soit 14 228,16 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours du présent contrat.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 68102 - programme de remplacement de véhicules - Ville et seront financées par le règlement d'emprunt 21-026 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables (CM21 0793)

La dépense est assumée à 100% par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

Les épandeurs étant utilisés lors des opérations de déblaiement, sablage et chargement de la neige, assurent une sécurité pour l'ensemble des usagers de la route. Ainsi, l'ensemble des Montréalais et Montréalaises pourront plus facilement, et plus sécuritairement, se déplacer et traverser les intersections, et ce, même pour les personnes à mobilité réduite.

De plus, l'utilisation de ce type d'épandeur permet un contrôle du débit des sels de voirie appliqués ce qui contribue à l'atteinte des objectifs pour la gestion responsable des sels de voirie. Finalement, la capacité, pour ce type d'épandeur, permet de diminuer les transits pour le remplissage.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il importe de remplacer les équipements stratégiques comme ceux servant aux opérations de déblaiement et de chargement de la neige.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations du marché, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception de la 1e unité: mai 2024;
Réception de la 2e unité: juin 2024;
Réception de la 3e unité: juillet 2024;
Réception de la 4e unité: août 2024;
Réception de la 5e unité: septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-12

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2023-10-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237567025

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : *Accorder un contrat à Équipements Twin (Laval) inc., pour la fourniture et installation d'épandeurs à abrasif 7 vg3 en acier inoxydable selon les caractéristiques du devis 924A23A11 - Dépense totale de 298 791,29 \$, taxes incluses (contrat : 284 563,13 \$ + contingences : 14 228,16 \$) - Appel d'offres public 23-20061 - Un (1) soumissionnaire.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins - réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les épandeurs étant utilisés lors des opérations de déblaiement, sablage et chargement de la neige, assurent une sécurité pour l'ensemble des usagers de la route. Ainsi, l'ensemble des Montréalais et Montréalaises pourront plus facilement et plus sécuritairement se déplacer et traverser les intersections, et ce, même pour les personnes à mobilité réduite. De plus, l'utilisation de ce type d'épandeur permet un contrôle du débit des sels de voirie appliqués ce qui contribue à l'atteinte des objectifs pour la gestion responsable des sels de voirie. Finalement, la capacité, pour ce type d'épandeur, permet de diminuer le transit pour le remplissage.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237567025

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Équipements Twin (Laval) inc., pour la fourniture et installation d'épandeurs à abrasif 7 vg3 en acier inoxydable selon les caractéristiques du devis 924A23A11 - Dépense totale de 298 791,29 \$, taxes incluses (contrat : 284 563,13 \$ + contingences : 14 228,16 \$) - Appel d'offres public 23-20061 - Un (1) soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20061_Intervention_«SMRA»_Rev1.pdf



23-20061_Sommaire_Tableau de vérification_rev1.pdf



23-20061 pv.pdf



23-20061_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-18

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification			
No de l'appel d'offres :	23-20061	No du GDD :	1237567025
Titre de l'appel d'offres :	Fourniture et installation d'épandeurs à abrasifs 7 VG ³ en acier inoxydable sur des modules multimode fournis par la Ville		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente		

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	31 - 7 - 2023	Nombre d'addenda émis durant la période :	0
Ouverture originalement prévue le :	7 - 9 - 2023	Date du dernier addenda émis :	- - -
Ouverture faite le :	7 - 9 - 2023	Délai total accordé aux soumissionnaires :	37 jrs
Date du comité de sélection :	- - -		

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs :	3	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	33,33
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	5 - 1 - 2024		
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	5 - 1 - 2024		

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	284 563,13 \$	√	

Information additionnelle
<p>La soumission de l'entreprise ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été effectuées le 15 septembre 2023.</p> <p>Le prix de la soumission de la firme ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC. a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix s'explique par une méthode de calcul « sans arrondi ».</p> <p>Deux (2) de trois (3) preneurs du cahier des charges pour différents lots n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants, un (1) n'a pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué et un (1) n'a pas soumis de motifs de désistements.</p> <p>En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité qui a reçue une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé la soumission.</p> <p>Il n'y a pas eu de négociation car l'estimation établie par le requérant est supérieur au prix proposé à la soumission.</p>

Préparé par : Renée Veillette

Le 12 - 10 - 2023

Numéro de l'appel d'offres : 23-20061




Titre : Fourniture et installation d'épandeurs à abrasifs 7 VG³ en acier inoxydable sur des modules multimode fournis par la Ville

Date de publication sur le SÉAO : 31 juillet 2023

Date d'ouverture des soumissions : 7 septembre 2023

Addenda : Aucun

		ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	
		Numéro de fournisseur VDM	571986
		Numéro NEQ	1174382748
Numéro d'item	Description		Montant total
1	Fourniture et installation d'épandeurs à abrasif 7 vg ³ en acier inoxydable selon les caractéristiques du devis 924A23A11		247 500,00 \$
	TPS 5 %		12 375,00 \$
	TVQ 9,9975 %		24 688,13 \$
	Montant total		284 563,13 \$
	Signature	Oui	
	Signataire	Paul Jarry	
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	
	Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation	Oui	
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	moins de 50 persenne au QC - Signée oui	
	Lettre d'engagement cautionnement d'exécution 3%	Oui	
	Vérification Lettre engagement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	Oui	
	Autres conditions de conformité ou documents requis	aluer lors de la conformité technique par le requé	
	La liste des sous-contractants	Document remis - à évaluer	
	Le devis techniques dûment complété	Document remis - à évaluer	

	Soumission(s) rejetée(s)
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette

Date : 15 septembre 2023



Liste des commandes

Numéro : 23-20061

Numéro de référence : 1748698

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture et installation d'épandeurs à abrasifs 7 VG³ en acier inoxydable sur des modules multimode fournis par la Ville - Service du matériel roulant et des ateliers

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC. 10401 Boulevard Parkway Montréal, QC, H1J 1R4 NEQ : 1174382748	Monsieur Louis Beaulieu Téléphone : 514 353-1190 Télécopieur : 514 353-1119	Commande : (2231362) 2023-07-31 11 h 02 Transmission : 2023-07-31 11 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC. 1100 Deschaillons Sherbrooke, QC, J1G 1X7 http://www.equipementsgd.com NEQ : 1178119948	Monsieur Jonathan Roy Téléphone : 819 569-9296 Télécopieur : 819 569-2011	Commande : (2237724) 2023-08-16 13 h 59 Transmission : 2023-08-16 14 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Soudure Sanitaire FP et Filles Inc. 104 rue des Vétérans Saint-Raymond, QC, G3L0J5 NEQ : 1168656008	Monsieur Francis Moisan Téléphone : 418 931-2924 Télécopieur :	Commande : (2232762) 2023-08-04 13 h 40 Transmission : 2023-08-04 13 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1237567025

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Équipements Twin (Laval) inc., pour la fourniture et installation d'épandeurs à abrasif 7 vg3 en acier inoxydable selon les caractéristiques du devis 924A23A11 - Dépense totale de 298 791,29 \$, taxes incluses (contrat : 284 563,13 \$ + contingences : 14 228,16 \$) - Appel d'offres public 23-20061 - Un (1) soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237567025 - épandeurs d'abrasifs 7vg3 ARR - Ao23 20061.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-13

Charles CARON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-868-4737
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237567026

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Certiflo Inc., pour la fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur huit (8) camions 6 x 4 fourni par la Ville selon les caractéristiques du devis 32423A22 - Dépense totale de 2 627 390,30 \$, taxes incluses (contrat : 2 388 536,64 \$ + contingences : 238 853,66 \$) - Appel d'offres public 23-20051 - Deux (2) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Certiflo Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur huit (8) camions 6 x 4 fourni par la Ville selon les caractéristiques du devis 32423A22, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 388 536,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20051;
2. d'autoriser une dépense de 238 853,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Certiflo Inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-23 09:46

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1237567026

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Certiflo Inc., pour la fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur huit (8) camions 6 x 4 fourni par la Ville selon les caractéristiques du devis 32423A22 - Dépense totale de 2 627 390,30 \$, taxes incluses (contrat : 2 388 536,64 \$ + contingences : 238 853,66 \$) - Appel d'offres public 23-20051 - Deux (2) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d’achat de matériel roulant pour l’année 2024, 2025 et 2026, le SMRA a identifié le besoin de remplacer huit (8) camions équipés de citernes arroseuses avec équipements et accessoires qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 23-20051. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant soixante-dix (70) jours, soit du 21 juin 2023 au 31 août 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un (1) addenda a été émis afin de modifier la date d'ouverture des soumissions.

Sommaire de l'addenda

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	19 juillet 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 31 août 2023.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 29 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1313 - 16 décembre 2020 - Accorder un contrat à Certiflo inc., pour la fourniture et l'installation de citernes à eau avec accessoires sur des modules pour camions multimodes, -

Dépense totale de 465 368,21 \$, taxes incluses (contrat : 423 062,01 \$ + contingences : 42 306,20 \$) - Appel d'offres public 20-18173 - (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire aménager huit (8) camions freighliner modèles M2-106 fournis par la Ville de Montréal en y installant une citerne arroseuse ainsi que des équipements et accessoires selon les caractéristiques du devis 32423A22.

L'aménagement prévu comportera les éléments suivants;

- une citerne à eau de forme elliptique en aluminium d'une contenance d'au moins 15 000 litres;
- carrosserie (compartiments et ailes arrière) en aluminium;
- système hydraulique pour entraînement de la pompe à eau du système arroseur de rue;
- pompe à eau d'une capacité minimale de 450 US gpm @ 100 psi;
- tuyauterie en acier inoxydable et accessoires;
- lave-trottoir articulé à contrôles hydrauliques;
- Système de lubrification automatisé.

Les véhicules, une fois aménagés, seront utilisés par les dix-neuf (19) arrondissements dans les opérations de nettoyage des rues et l'arrosage des arbres pour le maintien de la canopée sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Calendrier de livraison

Unité	Délais de livraison exigés
1	300
2	345
3	390
4	435
5	480
6	525
7	570
8	615

Pénalité

Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens applicable selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque mois de retard, une pénalité de deux pour cent (2%) de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes.

Prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Paiement des biens

Le paiement de la facture sera autorisé lorsque le résultat des inspections aura été jugé conforme à la suite de l'inspection effectuée par le personnel du SMRA.

Garantie

Garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) contre la perforation due à la corrosion, la fissuration due à une mauvaise conception, installation ou défaut d'assemblage en lien avec la citerne et ses équipements : .

Garantie de deux ans (pièces et main d'œuvre) sur les systèmes mécaniques, hydrauliques,

pneumatiques et électriques de la citerne et du bras d'arrosage incluant les composantes électroniques de contrôle ainsi que sur les éléments de plomberie de la citerne et du bras d'arrosage.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (66,67%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le preneur n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement, ce dernier n'a pas répondu à la demande.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Certiflo Inc.	2 388 536,64 \$	238 853,66 \$	2 627 390,30 \$
Innocar Inc.	2 658 222,00 \$	265 822,20 \$	2 924 044,20 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 301 339,60 \$	230 133,96 \$	2 531 473,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			87 197,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			3,79 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			269 685,36 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			11,29 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé des données d'appels d'offres du centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) en lien avec des camions arroseurs en décembre 2022. Afin de présenter une estimation des plus précise, les professionnels du SMRA ont ajouté et supprimé les items en lien avec notre appel d'offres aux montants obtenus par le CGER.

L'écart de 11,29 % entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission se situe principalement au niveau de l'expertise de Certiflo Inc. En effet, ce dernier ayant remporté certains contrats d'aménagement du même type semble avoir développé une certaine expertise pour ce type d'aménagements, lui permettant de soumissionner avec des prix compétitifs.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 06 septembre 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Certiflo Inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 2 388 536,64 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à dix pour cent (10%) du montant total octroyé, soit 238 853,66 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à

d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours du présent contrat.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 68102 - programme de remplacement de véhicules - Ville et seront financées par le règlement d'emprunt 22-042 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables (CM22 1110).

La dépense est assumée à 100% par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par l'action 19 et 2. En effet, le camion muni d'une citerne permet de fournir à la population un milieu propre et exempt de déchets. De plus, l'aménagement prévoit l'ajout d'un bras d'arrosage, contribuant au maintien ou entretien des espaces verts, saillies de trottoirs végétalisés et arbres matures, réduisant ainsi les îlots de chaleur par l'augmentation de la canopée. Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception de la 1e unité: septembre 2024;
Réception de la 2e unité: novembre 2024;
Réception de la 3e unité: décembre 2024
Réception de la 4e unité: février 2025;
Réception de la 5e unité: mars 2025;
Réception de la 6e unité: mai 2025;
Réception de la 7e unité: juin 2025;
Réception de la 8e unité: août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-18

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2023-10-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237567025

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : *Accorder un contrat à Certiflo Inc., pour la fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur huit (8) camions 6 x 4 fourni par la Ville selon les caractéristiques du devis 32423A22 - Dépense totale de 2 627 390,30 \$, taxes incluses (contrat : 2 388 536,64 \$ + contingences : 238 853,66 \$) - Appel d'offres public 23-20051 - Deux (2) soumissionnaires.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 et 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par l'action 19 et 2. En effet, le camion muni d'une citerne permet de fournir à la population un milieu propre et exempt de déchets. De plus, l'aménagement prévoit l'ajout d'un bras d'arrosage, contribuant au maintien ou entretien des espaces verts, saillies de trottoirs végétalisés et arbres matures, réduisant ainsi les îlots de chaleur par l'augmentation de la canopée.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237567026

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Certiflo Inc., pour la fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur huit (8) camions 6 x 4 fourni par la Ville selon les caractéristiques du devis 32423A22 - Dépense totale de 2 627 390,30 \$, taxes incluses (contrat : 2 388 536,64 \$ + contingences : 238 853,66 \$) - Appel d'offres public 23-20051 - Deux (2) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20051_Intervention_«SMRA».pdf



23-20051_Sommaire_Tableau de vérification.pdf



23-20051 PV.pdf



23-20051_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-18

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
CERTIFLO INC.	2 388 536,64 \$	✓	
INNOCAR INC.	2 658 222,00 \$		

Information additionnelle

La soumission de l'entreprise CERTIFLO INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 6 septembre 2023.

Le prix de la soumission de la firme INNOCAR INC. a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix s'explique par le fait que le soumissionnaire a indiqué le prix unitaire et non le prix montant total de la demande à la page sommaire.

Le seul preneur qui n'a pas soumissionné n'a pas répondu à notre demande.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 23-20051

Titre : Fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions 6 x 4 fourni par la Ville

Date de publication sur le SÉAO : 21 juin 2023

Date d'ouverture des soumissions : 31 août 2023

Addenda : 1 dernier émit le: 19 juillet 2023

			Certiflo Inc.	Innocar Inc.
Numéro de fournisseur VDM			114783	420925
Numéro NEQ			1171354229	1167667022
Item	Description		Montant total	Montant total
1	Fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions 6 x 4 fourni par la Ville selon les caractéristiques du devis 32423A22	Total avant taxes	2 077 440,00 \$	2 312 000,00 \$
		TPS 5 %	103 872,00 \$	115 600,00 \$
		TVQ 9,975%	207 224,64 \$	230 622,00 \$
		Montant total	2 388 536,64 \$	2 658 222,00 \$
Signature			OUI	OUI
			Yves Talbot	Xuan Binh Pham
Achat du cahier des charges sur le SÉAO			OK	OK
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			OK	OK
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			OK	OK
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			OK	OK
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			OK	OK
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			OK	OK
Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation « Charte de la langue française » et, si applicable, tout document additionnel			Moins de 50 employés	Rien n'est coché
Les renseignements complémentaires dûment complétés			OUI	OUI
Autres conditions de conformité ou documents requis			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
La liste des sous-contractants;			Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
Le devis techniques dûment complété			Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer

* Innocar Inc. a reporté le montant unitaire au lieu du montant total au bordereau de prix sommaire. La correction a été faite.

	Soumission(s) rejetée(s)
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 6 septembre 2023



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20051

Numéro de référence : 1736574

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions 6 x 4 fourni par la Ville - Service du matériel roulant et des ateliers

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> CERTIFLO INC. 12455 APRIL Montréal, QC, H1B 5L8 NEQ : 1171354229	Monsieur Yves Talbot Téléphone : 514 645-4587 Télécopieur : 514 645-6809	Commande : (2219817) 2023-06-27 15 h 24 Transmission : 2023-06-27 15 h 24	3964736 - Addenda 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-07-19 9 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Innocar Inc. 119 rue Parc Industriel Lanoraie, QC, J0K 1E0 https://www.innocar.ca NEQ : 1167667022	Monsieur Binh Pham Téléphone : 450 231-1272 Télécopieur :	Commande : (2217959) 2023-06-21 20 h 23 Transmission : 2023-06-21 20 h 23	3964736 - Addenda 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-07-19 9 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> MESURES CALIB-TECH INC. 13105, Jean-grou Montréal, QC, H1A 3N6 http://www.mesurescalib-tech.com/ NEQ : 1148338685	Monsieur Pierre Tremblay Téléphone : 514 642-1310 Télécopieur : 514 642-1301	Commande : (2237374) 2023-08-16 8 h 32 Transmission : 2023-08-16 8 h 32	3964736 - Addenda 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-08-16 8 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

© 2003-2023 Tous droits réservés

Dossier # : 1237567026

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Certiflo Inc., pour la fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur huit (8) camions 6 x 4 fourni par la Ville selon les caractéristiques du devis 32423A22 - Dépense totale de 2 627 390,30 \$, taxes incluses (contrat : 2 388 536,64 \$ + contingences : 238 853,66 \$) - Appel d'offres public 23-20051 - Deux (2) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237567026 - instal. 8 citernes arroseuses ARR AO23-20051.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-19

Charles CARON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-868-4737 -
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1230744002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le prolongement de la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction "Copibec" pour une somme maximale de 1 027 952 \$, taxes incluses, pour une période de 60 mois.

Approuver le prolongement de la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction "Copibec" pour une somme maximale de 1 027 952 \$, taxes incluses, pour une période de 60 mois.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-10-24 14:39

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1230744002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le prolongement de la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction "Copibec" pour une somme maximale de 1 027 952 \$, taxes incluses, pour une période de 60 mois.

CONTENU

CONTEXTE

Au quotidien, des employés de la Ville de Montréal partagent, par courriel des articles de journaux ou de périodiques spécialisés, distribuent des photocopies lors de réunions ou déposent, sur un intranet, des extraits d'oeuvres destinés à alimenter la réflexion de groupes de travail. Toutes ces utilisations auxquelles l'on procède souvent sans y porter une attention particulière, sont assujetties à la *Loi sur le droit d'auteur* et requièrent, conséquemment, l'autorisation des titulaires de droits d'auteur pour reproduire ces extraits de matériel protégé. Afin de régulariser cette pratique la Ville de Montréal conclu, depuis 2015, des ententes avec la société de gestion Copibec. L'actuel contrat venant à échéance, il est proposé de le renouveler pour une période de 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0284 du 31 mai 2018
 Approuver le projet de licence de reproduction de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction « Copibec » pour une période de 60 mois, pour une somme maximale de 855 130 \$, taxes incluses / Prévoir un ajustement de 18 000 \$ à la base budgétaire de la Direction générale pour l'année 2019 et subséquentes

CG15 0592 du 29 octobre 2015
 Approuver un projet de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction « Copibec », pour une période de 3 ans / Autoriser, pour l'année 2015, un virement en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration et pour les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire.

DESCRIPTION

Copibec est la société québécoise de gestion collective des droits qui autorise, au Québec,

la reproduction des oeuvres des titulaires des droits québécois. Elle autorise aussi la reproduction d'oeuvres canadiennes et étrangères grâce à des accords de réciprocité conclues avec plus d'une trentaine de sociétés de gestion étrangères. Copibec a été fondée en 1997 par l'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ) et l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL).

À ce jour, plus de 30 000 autrices et auteurs du Québec sont inscrits chez Copibec. À ce nombre s'ajoutent de nombreuses successions auxquelles des droits d'auteurs décédés ont été légués. Copibec représente également plus de 1 300 maisons d'édition qui lui ont confié la gestion de leurs droits de reproduction sur support papier et numérique.

Copibec autorise la reproduction, l'utilisation et le partage d'extraits de livres, de journaux et de revues à des organismes publics ou para publics et à des organisations privées. Notamment, Copibec a conclu des ententes avec le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la reproduction, par leurs employés, de matériel protégé.

La Ville de Montréal et certains de ses arrondissements ont acquis auprès de cette société certaines licences permettant la confection de revues de presse ou encore la reproduction d'extraits d'oeuvres protégées par les usagers des bibliothèques municipales. Depuis 2015, la Ville de Montréal signe une entente de la nature de celle signée, par exemple, par le Gouvernement du Québec, permettant aux employés d'effectuer des copies dans le cadre des activités quotidiennes requises par leurs fonctions, y compris aux fins de formation interne.

Les redevances versées par Copibec constituent un revenu non négligeable pour les autrices et auteurs montréalais et québécois.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente avec Copibec constitue une façon simple et efficace de gérer la question du droit d'auteur. L'entente autorise la reproduction tant sur support papier que numérique d'un vaste répertoire de titres. Elle libère les employés et employées de la Ville du fardeau administratif entourant les demandes de reproduction, évite les risques de poursuites et permet le versement de redevances aux auteurs et aux éditeurs pour l'utilisation de leurs oeuvres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La formule de compensation utilisée est basée sur une appréciation du nombre d'employés et employées à temps complet multiplié par une tarification qui a été établie par sondage auprès d'institutions comparables. Pour la Ville de Montréal, incluant les arrondissements, il a été établi que du nombre total d'employés et employées de toutes catégories indiquées au budget, nous retrancherions l'ensemble des emplois de nature cols bleus, pompiers, policiers et une portion des cols blancs. La base de calcul sera donc de l'ordre de 11 113 employés, comprenant élus, juges, cadres, professionnels et cols blancs.

La tarification proposée pour une municipalité est en fonction de son nombre d'habitants. Pour les 5 années se terminant en octobre 2023 la tarification était de 17.50\$. Copibec propose une tarification annuelle pour les cinq prochaines années à 18.50\$ par employée et employé déterminé par la Ville de Montréal.

Le coût sera donc de $11\,113 \times 18.50\$ \times 5 \text{ ans} = 1\,027\,952 \$$

Ce montant sera financé à même le budget de fonctionnement de la Direction générale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la priorité 16, soit:

Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion d'une entente avec Copibec constitue une façon simple et efficace de gérer la question du droit d'auteur. L'entente autorise la reproduction tant sur support papier que numérique d'un vaste répertoire de titres. Elle libère les employés et employées de la Ville du fardeau administratif entourant les demandes de reproduction, évite les risques de poursuites et permet le versement de redevances aux auteurs et autrices ainsi qu'aux éditeurs pour l'utilisation de leurs œuvres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier permet de s'acquitter de nos responsabilités eu égard à la loi sur le droit d'auteur L.R.C. (1985), ch, C-42

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salwa MAJOUJI
Chargée de dossiers - Direction générale

Tél : 514-664-1239
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-10

Isabelle A GAUTHIER
chef(fe) - bureau du(de la) directeur(-trice)
general(e)

Tél : 438-998-5260
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 1230744002

Unité administrative responsable : *Direction générale*

Projet : Convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction "Copibec"

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>En assurant l'accès aux connaissances et à la littérature, ce dossier permet au personnel de la Ville de se maintenir informé de l'actualité et des avancées dans leur domaine respectif.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

LICENCE DE REPRODUCTION
Redevance par employé / Municipalités et organismes municipaux

ACCORDÉE PAR

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GESTION COLLECTIVE DES DROITS DE REPRODUCTION
606, rue Cathcart, bureau 810, Montréal (Québec) H3B 1K9 (ci-après appelée « Copibec »)

À

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, agissant et représentée par _____, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ ;
(Municipalité ou autre entité légale) (ci-après appelé « le Licencié »)

275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (Québec) H2Y 1C6
(Adresse, ville, province, code postal)

(Téléphone, télécopieur, adresse électronique)

(Nom de la personne-ressource, numéro de téléphone, adresse électronique)

Cette licence entre en vigueur à compter du **1^{er} novembre 2018**

Annexes jointes à la licence :

Annexe A : Liste d'exclusions

Annexe B : Grille tarifaire

Annexe C : Liste des organismes municipaux ou régionaux également couverts par la licence

CONSIDÉRANT que Copibec est une société de gestion collective des droits de reproduction telle que définie à l'article 70.1 de la *Loi sur le droit d'auteur* (ci-après appelée « la Loi »);

CONSIDÉRANT que le Licencié désire reproduire les œuvres du répertoire de Copibec;

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI PRÉCÈDE ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Employés à temps complet du Licencié (ETC) :

ses employés à temps complet et ceux à temps partiel dont le cumul d'heures de travail équivaut au nombre d'heures de travail d'un employé à temps complet, incluant ses employés contractuels ou temporaires, les employés des organismes apparaissant à l'annexe C et toute autre personne associée au Licencié, tel un consultant, un membre du conseil d'administration, un élu, un stagiaire ou un bénévole. Seuls les employés appartenant aux catégories d'emplois suivantes sont retenus dans le calcul du nombre d'ETC : cadres de gestion, cadres-conseils, contremaîtres, juges, professionnels, ainsi que 57,5 % des cols blancs. Les élus sont également pris en compte dans le calcul des ETC.

Œuvre :

œuvre protégée par la Loi mise à la disposition du public avec le consentement du titulaire du droit d'auteur dans une publication (livre, journal, revue, etc.) ou sa version numérique.

Page :

une page ou partie de page d'une œuvre imprimée. Si la reproduction est effectuée à partir d'une version numérique, une page ou partie de page imprimée tel quel en format lettre 8 1/2" par 11".

Paiement :

tous les montants payables à Copibec par le Licencié aux termes de la licence.

Réclamation :

demande écrite, déclaration, procédure judiciaire d'un tiers, alléguant que le Licencié a enfreint un droit de reproduction sur une œuvre du répertoire, à l'exception de toute réclamation faite par Copibec.

Répertoire :

ensemble des œuvres à l'égard desquelles Copibec autorise la reproduction.

Reproduction :

œuvre ou partie d'une œuvre reproduite par :

- (a) création d'une copie papier notamment par reprographie ou impression;
- (b) création d'une copie sur support numérique.

Réseau protégé de télécommunication :

réseau de communication tels un Intranet protégé par un mot de passe, un numéro d'identification, ou autrement, et destiné aux employés (ETC).

Service de recherche et de livraison de documents :

reproduction et transmission d'œuvres par le Licencié, dans le cadre d'un service organisé, incluant le prêt entre bibliothèques, avec ou sans frais, à la demande de personnes autres que ses employés (ETC).

Support numérique :

support de reproduction tels une clef USB ou un serveur lié à un réseau protégé de télécommunication.

Terme de la licence :

date anniversaire de l'entrée en vigueur ou du renouvellement de la licence.

Titulaire de droits :

l'auteur ou toute personne physique ou morale dûment autorisée par cession, licence ou mandat à permettre à un tiers de reproduire une œuvre publiée.

3. Objet de la licence

3.1 Sous réserve du respect des dispositions de la licence (incluant les Annexes), Copibec octroie au Licencié, pour le territoire du Canada, une licence non exclusive de reproduction des œuvres de son répertoire.

4. Durée et renouvellement de la licence

4.1 La licence, d'une durée de cinq (5) ans, entre en vigueur à la date indiquée en première page des présentes et se renouvelle automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an.

4.2 L'une des parties peut transmettre à l'autre au moins soixante (60) jours avant le terme de la licence, un avis écrit motivé de résiliation ou de modification de la licence.

4.3 Dans les trente (30) jours de la réception d'un avis, les parties entament de bonne foi des négociations aux fins du renouvellement de la licence.

5. Conditions générales de la licence

5.1 À des fins internes et au bénéfice de ses employés ou de ses élus, le Licencié est autorisé à :

- (a) reproduire une œuvre et la distribuer;
 - i) la numérisation d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre est autorisée lorsque le Licencié n'est pas en mesure d'acheter une première copie numérique.
 - ii) Nonobstant le paragraphe précédent, dans le cas où le Licencié désire utiliser une reproduction numérique d'un article publié dans Le Citadin, Le Devoir, Le Droit, La Nouvelle, Le Nouvelliste, Le Plus, Le Progrès-Dimanche, La Presse, Le Quotidien, Le Soleil, La Tribune, La Voix de l'Est, il doit effectuer une reproduction en format PDF identique à la version papier et la distribuer sous cette forme. L'obligation d'achat d'une première copie numérique ne s'applique pas.
- (b) archiver une reproduction sur son réseau protégé de télécommunication;

5.2 Le Licencié est autorisé à distribuer des reproductions à un organisme gouvernemental en réponse à une exigence réglementaire émanant du gouvernement dont dépend l'organisme;

5.3 Jusqu'à 10 % d'une œuvre peuvent être reproduits. Est également autorisée la reproduction :

- (a) d'une page ou d'un article d'un journal;
- (b) d'un article tiré d'un périodique qui contient d'autres œuvres publiées;
- (c) d'une décision judiciaire tirée d'un périodique ou d'un volume qui contient d'autres décisions;
- (d) d'un chapitre n'excédant pas 20 % du nombre total de pages du livre;
- (e) du texte d'une chanson.

5.4 Les reproductions sont effectuées à partir d'une œuvre légalement obtenue par le Licencié et doivent être fidèles à l'original.

5.5 Les reproductions sont généralement effectuées dans l'établissement du Licencié. À la demande et aux frais du Licencié, elles peuvent cependant être exécutées en sous-traitance;

- a) le sous-traitant n'est pas un organisme externe tels une bibliothèque, un intermédiaire de revue de presse ou une entreprise de distribution de documents;
- b) le Licencié s'assure du respect de toutes les dispositions de la présente licence.

5.6 Toute reproduction doit indiquer de manière claire et visible les mentions suivantes :

© Mentions bibliographiques (auteur, éditeur, etc.).
Licence COPIBEC. Vente et reproduction interdites.

ou

6. Reproductions non autorisées

6.1 La licence n'autorise pas la reproduction, l'archivage ou la distribution :

- (a) des œuvres ou catégories d'œuvres énumérées dans la liste d'exclusions;
- (b) systématique ou cumulative de la même œuvre qui excéderait les limites fixées par le paragraphe 5.3;
- (c) afin de créer une revue de presse sur un support numérique;
- (d) afin de créer une bibliothèque ou une collection dont l'objet est de remplacer substantiellement les besoins que le Licencié pourrait avoir d'une œuvre particulière;
- (e) les copies ne peuvent être reliées de façon permanente sous forme de recueil de textes ou d'anthologie, sauf aux fins de formation des ETC;
- (f) dans le cadre d'un service de recherche et de livraison de documents;
- (g) par un organisme externe au Licencié, sauf au paragraphe 5.5;
- (h) afin d'utiliser une œuvre, sans le consentement de l'auteur, d'une manière contrevenant au droit moral de celui-ci;
- (i) en vue de sa vente.

6.2 L'autorisation spécifique de Copibec ou du titulaire de droits est requise pour toute reproduction non conforme à la licence.

7. Liste d'exclusions (Annexe A)

7.1 Copibec peut modifier la liste d'exclusions. Elle la rend disponible sur son site internet et en avise le Licencié qui s'y soumet dans les trente (30) jours de l'avis.

7.2 Le Licencié établi sur son réseau protégé de télécommunication un hyperlien vers le site internet de Copibec.

8. Paiements

8.1 Le Licencié paie à Copibec :

- (a) une redevance annuelle de 17,50\$ par ETC telle que définie dans la grille tarifaire en annexe B;
 - i) Le Licencié garantit à Copibec qu'en date de signature le nombre de ses ETC est de 8500 et le nombre d'habitants sur le territoire municipal est de 1,76 millions.

8.2 Les taxes gouvernementales sont payables en sus. T.P.S. : 869919241RT

T.V.Q. : 1021122749

8.3 Quarante-cinq (45) jours avant le terme de la licence, le Licencié déclare, par écrit, le nombre de ses ETC et le nombre d'habitants sur le territoire municipal. À défaut, Copibec peut établir le montant des redevances en fonction des informations utilisées l'année précédente.

8.4 Le Licencié paye les sommes dues à l'échéance indiquée dans la facture et toute somme impayée porte intérêt, du seul écoulement du temps, au taux de 1 % par mois (12 % par année).

9. Obligations du Licencié

9.1 Le Licencié s'engage à collaborer avec Copibec et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de la licence par les personnes autorisées à effectuer ou utiliser des reproductions.

9.2 Le Licencié prend des mesures adéquates pour empêcher la reproduction et la transmission non autorisées des copies, et transmet ces mesures à Copibec.

9.3 Tout matériel relatif à la licence distribué par le Licencié doit être conforme à celle-ci.

9.4 Le Licencié reconnaît que Copibec peut informer les titulaires de droit de l'identité de ses licenciés et divulguer le nom et l'adresse du Licencié à des fins de promotion du droit d'auteur.

9.5 Le Licencié reconnaît que Copibec déposera à la Commission du droit d'auteur une copie de la licence (article 70.5(2) de la Loi).

10. Représentations et obligations de Copibec

10.1 Copibec représente et garantit qu'elle est une entité corporative dûment constituée, dotée de tous les pouvoirs nécessaires pour faire affaire dans son domaine et qu'elle détient tous les droits lui permettant d'accorder et de signer la présente entente.

10.2 Copibec tient indemne et garantie le Licencié, contre toute réclamation, incluant les honoraires et déboursés raisonnables, et les dommages-intérêts découlant de la reproduction d'une œuvre de son répertoire en vertu de la licence.

10.3 L'article 10.2 s'applique si le Licencié avise Copibec, par écrit, de la réclamation dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date à laquelle il en est informé, et si lui-même ou son sous-traitant en application du paragraphe 5.5 :

- (a) a effectué et utilisé la reproduction litigieuse en conformité avec la licence;
- (b) n'était pas en défaut de respecter les modalités et conditions de la licence;
- (c) collabore en prenant les mesures raisonnablement exigées par Copibec.

10.4 Dans le cadre du paragraphe 10.2, Copibec peut à tout moment assumer la conduite de toute négociation ou procédure juridique.

10.5 Le Licencié ne peut faire aucune admission ni offre de règlement sans autorisation préalable écrite de Copibec. À défaut, le Licencié est présumé avoir renoncé au bénéfice du paragraphe 10.2 et Copibec est libérée de ses obligations.

10.6 Le paragraphe 10.2 ne s'applique pas à une personne autorisée à effectuer des reproductions pour le Licencié et qui n'avise pas ce dernier de l'existence d'une réclamation dans un délai de trente (30) jours ouvrables après en avoir été avisée.

11. Sondages et vérification

11.1 À la demande de Copibec, le Licencié invitera ses employés et ses élus à participer à un sondage afin d'identifier les œuvres reproduites par ces derniers.

Copibec et le Licencié conviendront des modalités permettant la réalisation d'un tel sondage.

11.2 Copibec s'engage à maintenir la confidentialité des informations obtenues sauf lorsque requis par la loi ou un processus judiciaire.

11.3 Copibec peut cependant transmettre aux titulaires des droits d'auteur des informations globales n'identifiant pas spécifiquement les transactions unitaires de reproduction du Licencié et peut conserver les résultats de tout sondage.

12. Résiliation

12.1 Copibec peut résilier immédiatement la licence, par simple avis écrit, si le Licencié :

- (a) ne respecte pas les dispositions de la licence et omet de remédier à son défaut dans les trente (30) jours suivants la réception d'une mise en demeure;
- (b) pendant une période de douze (12) mois, a reçu au moins deux (2) avis relatifs à une dérogation importante à ses obligations.

12.2 Le licencié peut mettre fin à la licence sur simple avis écrit de soixante (60) jours.

12.3 Toute résiliation de la licence ne porte pas atteinte au droit de Copibec de percevoir, dans les trente (30) jours de la résiliation, tout paiement dû à l'égard de toute période antérieure à la date de résiliation ou de conserver tout paiement déjà reçu.

12.4 En cas de résiliation, le Licencié, ou tout tiers autorisé, détruit les copies numériques produites ou archivées conformément à la licence et en atteste par écrit sur demande de Copibec. Le Licencié peut conserver en archivage une reproduction constituant une partie nécessaire d'une œuvre produite par le

Licencié. Cette reproduction n'est utilisée que dans la mesure nécessaire pour prouver qu'elle fait partie intégrante de l'œuvre produite.

12.5 Le Licencié s'engage à s'abstenir de faire référence à Copibec dans tout contrat ou matériel et à aviser son personnel de la résiliation de la licence.

13. Cession de la licence

13.1 L'une des parties peut, avec le consentement écrit au préalable de l'autre partie, céder la licence à un tiers sous condition pour le cessionnaire de s'engager par écrit à respecter toutes les modalités et conditions des présentes et que cette cession ne modifie aucunement la licence pour l'autre partie.

14. Juridiction

14.1 La présente licence est assujettie et doit être interprétée en vertu des lois en vigueur au Québec.

15. Dispositions générales

15.1 Tout avis requis aux termes de la licence est transmis par écrit en mains propres, par messenger, courrier recommandé, courriel ou télécopieur aux adresses des parties indiquées dans la licence ou à toute autre adresse transmise à l'autre partie par écrit par l'un de ces moyens. Tout avis transmis par télécopieur est réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant la date de transmission.

15.2 Les dispositions de la licence sont indépendantes les unes des autres. Toute décision

d'un tribunal déclarant l'une des dispositions nulle et non exécutoire n'affecte pas la validité ou la force exécutoire des autres dispositions.

15.3 La licence reflète entièrement les intentions et l'accord des parties. Elle remplace et annule toute entente antérieure écrite ou verbale entre les parties et portant sur des reproductions, des utilisations et un répertoire identiques à ceux visés par la présente entente.

15.4 La licence ne peut être amendée ou modifiée sans le consentement écrit et signé des parties et aucune correspondance entre les parties ne peut ajouter au présent contrat ni en modifier les termes de quelque façon que ce soit, à moins qu'il ne soit expressément convenu que ladite communication constitue un avenant ou une modification de la licence et ne soit contresignée par chaque partie.

15.5 La licence, dont les Annexes font partie intégrante, lie les parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit.

15.6 La licence ne crée aucune relation entre les parties, lesquelles sont et demeurent indépendantes l'une de l'autre.

15.7 Aux fins de la licence, les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal.

15.8 La licence est signée en double exemplaire original, chaque partie en conservant un.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ

À MONTRÉAL, CE

2018

À MONTRÉAL, CE

2018

Copibec

Par _____, dûment autorisé(e)

Par _____, dûment autorisé(e)

Annexe A

COPIBEC - LISTE D'EXCLUSIONS

1 septembre 2017

Secteur gouvernemental

CATÉGORIES EXCLUES

- La reproduction sur **support papier et numérique est autorisée uniquement** pour les œuvres publiées dans les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Corée (sud), Danemark, Espagne, États-Unis, France (incluant Guadeloupe et Martinique), Grèce, Hong-Kong, Île Maurice, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Liechtenstein, Mexique, Mozambique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Singapour Suisse et Swaziland.
- Sauf avis contraire, le **contenu des sites internet est exclu**. Toutefois, il est permis de reproduire les œuvres qui ont été mises à la disposition du public avec le consentement du titulaire des droits et qui ont fait l'objet d'une publication dans la version imprimée d'un livre, d'un journal, d'un magazine, d'une revue ou d'un livret accompagnant une œuvre musicale qui n'apparaît pas dans la présente liste d'exclusions.
- Les **œuvres non publiées** sont exclues.
- Les **photographies et illustrations** séparées sont exclues.
- Les ouvrages dans lesquels apparaît un **avis formel** interdisant la reproduction dans le respect de licences conclues avec une société de gestion collective sont exclus.
- Les œuvres pour lesquelles un **avis indiquer expressément que la reproduction est autorisée** à certaines fins, notamment à des fins d'enseignement sont exclues. Ex. : Articles de périodiques dont la reproduction est autorisée à des fins non commerciales par une licence Creative Commons.
- Toutes les publications des **gouvernements des provinces canadiennes** sont exclues, à l'exception de celles du gouvernement du Québec.
- Les **brochures** sont exclues.
- Les **cahiers d'exercices** ou manuel d'exercices sont exclus.
- Les **guides d'entretien** d'appareils sont exclus.
- Les **pièces de musique** (chanson populaire, air classique, etc.) **publiées individuellement** sont exclues. La publication compte généralement de 1 à 6 pages. Elle est parfois imprimée sur des feuilles non reliées.

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
A.J. Kirby Co.		Non permise	Non permise
ACTEX Publications Inc. (API)		Non permise	Non permise
Actualité (L')		Autorisée	Non permise
Algoma University College		Non permise	Non permise
Alliage	Tous les titres de la collection <i>Théâtre pour tous</i>	Non permise	Non permise
American Association of State Highway and Transportation Officials (AASHTO)		Non permise	Non permise
American Federation for Medical Research		Autorisée	Non permise
American Petroleum Institute		Non permise	Non permise
American Planning Association		Autorisée	Non permise
American Political Science Association		Autorisée	Non permise
American Roentgen Ray Society		Non permise	Non permise
American Veterinary Medical Association (AVMA)		Non permise	Non permise
Amigos	Tous les titres	Non permise	Non permise
Annals of Ophthalmology/Glaucoma		Non permise	Non permise
Association canadienne des travailleurs sociaux (ACTS) / Canadian Association of Social Workers (CASW)		Non permise	Non permise
Association d'études juives canadiennes / Canadian Jewish Studies		Non permise	Non permise
Association for the Advancement of Computing in Education (AACE)		Autorisée	Non permise
Association of Universities and Colleges of Canada (AUCC)		Non permise	Non permise
Association pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS)	Tous les «cahiers de formateur» et les «cahiers des participants»	Non permise	Non permise
Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec (APCHQ)		Non permise	Non permise
Athabasca University		Non permise	Non permise
Atout micro (revue)		Non permise	Non permise
Aurore (Les éditions de)	<i>Le canot d'écorce à Weymontaching</i> par Guy, Camil	Non permise	Non permise
Autorité des marchés financiers	Toutes les publications incluant les titres publiés avec le Bureau des services financiers et le Cégep de Rosemont/Cégep à distance	Non permise	Non permise
Bagnole (Éditions de la)	Les titres d'Anne Sol sont exclus	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Banque du Canada		Non permise	Non permise
Barnard, Timothy	Tous les titres incluant <i>What is cinema?</i> (ISBN : 978-0-9811914-0-9)	Non permise	Non permise
Barreau du Haut-Canada / Law Society of Upper Canada		Non permise	Non permise
Beauchemin (Chenelière/TC Media Livres)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Beauchemin International		Autorisée	Non permise
Belhaven Press		Autorisée	Non permise
Béliveau Éditeur	<i>Plamondon, un homme de paroles</i> (ISBN: 978-2-89092-532-8)	Non permise	Non permise
Bell, David A.		Non permise	Non permise
Berger	<i>Entretiens avec Oasis</i> , Tomes 1 à 4	Non permise	Non permise
Bernard de Montréal	<i>Dialogues avec Bernard de Montréal</i> (ISBN : 2-921138-01-8)	Non permise	Non permise
Blast Books		Non permise	Non permise
Bogle-L'Ouverture Publications		Autorisée	Non permise
Boîte à livres (La)		Non permise	Non permise
Books For Results		Non permise	Non permise
Boosey & Hawkes Music Pub Ltd		Non permise	Non permise
Boréal	<i>Le forgeron et le ferblantier</i> par Jean-Pierre Hardy	Non permise	Non permise
	<i>Les cordonniers, artisans du cuir</i> par M.-A. Bluteau	Non permise	Non permise
	<i>Menuisier charpentier : Un artisan du bois à l'ère industrielle</i> par Yvon, Fortier	Non permise	Non permise
	<i>Livraison spéciale. L'héritage postal canadien</i> par Chantal Amyot et al	Non permise	Non permise
	Tous les titres de Marie Laberge	Autorisée	Non permise
Brimar		Non permise	Non permise
Broadview Press	Certains titres exclus. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Non permise
Brunswick News		Non permise	Non permise
Caboose		Non permise	Non permise
Calder and Boyars		Autorisée	Non permise
Calyx books		Non permise	Non permise
Canadian Association of Occupational Therapists	<i>Canadian Journal of Occupational Therapy</i> (ISSN: 0315-1026 & 0008-4174)	Non permise	Non permise
Canadian Association of Social Workers (CASW) / Association canadienne des travailleurs sociaux (ACTS)		Non permise	Non permise
Canadian Bar Association, Ontario Branch		Non permise	Non permise
Canadian Institute of Management	<i>Canadian Manager Magazine</i> (ISSN : 0045-5156)	Non permise	Non permise
Canadian Institute of Steel Construction (CISC) / Institut canadien de la construction en acier (ICCA)		Non permise	Non permise
Canadian Society for the Prevention of Cruelty to Children (CSPCC)		Non permise	Non permise
Canadian Tax Foundation (CTF) / Fondation canadienne de fiscalité (FCF)		Non permise	Non permise
Capra Press		Non permise	Non permise
Captus Press, Captus University Publications		Non permise	Non permise
Carl Fischer Music		Non permise	Non permise
Carleton University	Certains titres exclus. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
CARP BC		Non permise	Non permise
Carson-Dellosa Publishing Company		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Cavendish / Routledge		Autorisée	Non permise
CEC inc. (Les éditions)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Centennial College		Non permise	Non permise
CEMEQ	1600-070-G Cahiers de plans	Non permise	Non permise
Cengage (toutes les divisions)		Autorisée	Non permise
Century Publishing		Autorisée	Non permise
Chant de mon pays		Autorisée	Non permise
Charron Editeur		Autorisée	Non permise
Chenelière Éducation (TC Media Livres)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Clayton-Wray		Non permise	Non permise
CME Inc. (Ca)		Non permise	Non permise
Collection Mercure	ISSN: 0316-1854	Non permise	Non permise
Collège de Limoilou	Vade-mecum : Études littéraires au Cégep	Non permise	Non permise
Common Ground Publishing		Autorisée	Non permise
Construction Safety Association of Ontario (CSAO)		Non permise	Non permise
Council on Foreign Relations	Tous les titres incluant <i>Foreign Affairs</i> (ISSN: 0015-7120)	Non permise	Non permise
Craig, James, D.	<i>Lifestream: the Holy Spirit in God's people</i>	Non permise	Non permise
Crescent Beach Publishing	<i>Theory and problems for foundations of mathematics 12</i> (ISBN : 978-0-9864875-5-2)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for foundations of mathematics 11</i> (ISBN : 978-0-9864875-3-8)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for grade 10 math : [foundations of mathematics and precalculus]</i> (ISBN : 978-0-9864875-2-1)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for grade 8 mathematics</i> (ISBN : 978-0-9864875-0-7)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for grade 9 math</i> (ISBN : 978-0-9864875-1-4)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for pre-calculus mathematics 11</i> (ISBN : 978-0-9864875-4-5)	Non permise	Non permise
	<i>Theory and problems for pre-calculus mathematics 12</i> (ISBN : 978-0-9864875-6-9)	Non permise	Non permise
Cristiano, Anthony	<i>Dante Alighieri's Inferno Metafor</i> (ISBN : 978-1-896584-14-0)	Non permise	Non permise
Curtis, Bruce		Non permise	Non permise
Douglas & McIntyre	<i>The Charity Game</i> (ISBN : 1-55054-512-4)	Non permise	Non permise
Danatec Educational Services		Non permise	Non permise
Data Warehousing Institute		Autorisée	Non permise
Décarie (Groupe Fides Education)		Autorisée	Non permise
De la mer (Éditions)		Non permise	Non permise
Dialogue Foundation		Autorisée	Non permise
Dict-O-Manie Inc.	Plus de 20 titres exclus. Consultez le répertoire.	Non permise	Non permise
Diesing, Paul		Non permise	Non permise
D'Souza, Henry	<i>Plato's Atlantis is Bharat's India</i>	Non permise	Non permise
Dogo media inc		Autorisée	Non permise
Eagle Publishing		Non permise	Non permise
Ecological Outlook Consulting	<i>Restoring Nature's Place</i> (ISBN:0-9681018-0-1)	Autorisée	Non permise
Édisem		Non permise	Non permise
Elm Publications		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Engineers Canada		Non permise	Non permise
Entrepreneur Media inc.		Non permise	Non permise
ERPI (Editions du Renouveau pédagogique)	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Étoile polaire	<i>Apprendre à écrire c'est facile</i>	Non permise	Non permise
	<i>De la grammaire à l'écriture (sec.1 à 5)</i>	Non permise	Non permise
	<i>Maîtrise de l'écriture</i>	Non permise	Non permise
	<i>Test de grammaire primaire</i>	Non permise	Non permise
	<i>Test de grammaire (sec. 1 à 5)</i>	Non permise	Non permise
Études vivantes		Autorisée	Non permise
European Case Clearing House/The Case Center		Non permise	Non permise
Fevens, Douglas Guy	<i>Fevens, A Family History</i> (ISBN : 978-0-9733200-0-8)	Non permise	Non permise
Financial Times	ISSN: 0307-1766	Autorisée	Non permise
Folie/Culture	<i>Petit dictionnaire des idées reçues sur la folie et autres considérations</i> (ISBN : 978-2-9804679-1-2)	Non permise	Non permise
Fondation canadienne de fiscalité (FCF) / Canadian Tax Foundation (CTF)		Non permise	Non permise
Formation SMI inc.		Non permise	Non permise
Fotinov & Fotinov Ltd.		Non permise	Non permise
Fred I. Greenstein		Non permise	Non permise
Ganesh		Non permise	Non permise
Gendarmerie Royale du Canada	Toutes les publications, notamment la <i>Gazette de la Gendarmerie royale du Canada</i> (ISSN :0826-9564)	Non permise	Non permise
Géotour	<i>Écono : utilisation d'un chiffrier en économie</i>	Non permise	Non permise
	<i>Écotest : tests en économie</i>	Non permise	Non permise
	<i>Géodata 95</i>	Non permise	Non permise
	<i>Vocabulaire de géographie du Québec et du Canada</i>	Non permise	Non permise
Gesca	Tous les titres sont exclus de la reproduction numérique , incluant <i>La Presse</i> .	Autorisée	Autorisée: numérisation d'un article papier Non permise: revue de presse.
Gitan Publications		Non permise	Non permise
Globe and Mail		Autorisée	Non permise
Globe Newspaper Company		Non permise	Non permise
Gordon & Breach Science Publishers		Non permise	Non permise
Gouvernement du Canada (publications du)		Non permise	Non permise
Grand Duc HRW (Montréal)	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Tous les titres de l'auteur Charles M. Schultz	Non permise	Non permise
	Tous les guides d'enseignement, affiches, étiquettes-mots, cartes de sons, transparents, corrigés, recueils de statistiques et recueils de cartes.	Non permise	Non permise
Groening, Matt	Titres américains,	Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Groupe Capitales Médias	Tous les titres sont exclus de la reproduction numérique , incluant <i>Le Soleil, Le Droit, Le Quotidien, Le Nouvelliste, La Voix de l'Est</i> et <i>La Tribune</i>	Autorisée	Autorisée: numérisation d'un article papier Non permise: revue de presse.
Groupe Fides	Certains titres sont exclus. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Groupe Fides Éducation	Certains titres sont exclus. Consulter le répertoire. Inclut les divisions suivantes: Saint-Martin, Décarie, Fides éducation, Pantoute et Carcajou.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Groupe Houdes	Tous les titres des collections <i>Fortune 1000 Acoma</i> , <i>Simple comptable</i> (sauf <i>Supérieur 2008</i>) et <i>Acoma</i> .	Non permise	Non permise
Groupe Modulo	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Guard Publishing Company		Non permise	Non permise
Gunther Stuhlmann		Non permise	Non permise
Hamilton, William	<i>Mathematical Strategies Book 1</i> (2002 version) (ISBN : 0-9690125-9-4)	Non permise	Non permise
	<i>Mathematical Strategies Book II</i> (2000 version) (ISBN : 0-9690125-7-8)	Non permise	Non permise
Harper's Magazine Foundation		Non permise	Non permise
Harrap		Non permise	Non permise
Harvard Business Review onPoint		Non permise	Non permise
Hearst		Non permise	Non permise
Heinrich Bauer North America inc.		Non permise	Non permise
Henri Rivard Éditeur		Non permise	Non permise
Heron Publishing		Non permise	Non permise
Holt Rinehart and Winston (HRW) (Montréal, Groupe Éducalivres)	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Tous les titres de l'auteur Charles M. Schulz	Non permise	Non permise
	Tous les guides d'enseignement, affiches, étiquettes-mots, cartes de sons, transparents, corrigés, recueils de statistiques et recueils de cartes.	Non permise	Non permise
Hudson Gazette		Non permise	Non permise
Hurtubise HMH	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous. Reproduction numérique autorisée en partie. Consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
	<i>Face à l'épreuve</i> (toutes les éditions)	Non permise	Non permise
	Tous les titres de l'auteure Marthe Sansregret sont exclus à l'exception des 4 titres suivants: <i>Prior Learning Assessment – Principes</i> (ISBN : 978-2-89428-125-3) <i>Reconnaissance des acquis - Principes</i> (ISBN : 978-2-89045-822-2) <i>Recognition of Women's Experiential Learning in United States</i> , 1983 (ISBN : 978-2-550-06080-6) <i>Reconnaissance des acquis expérientiels des femmes aux Etats-Uni s</i> , 1983 (ISBN : 978-2-550-0607-9)	Non permise	Non permise
Image de l'art	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée	Non permise
	Ensemble de la collection <i>Imago</i> , 1er, 2e et 3e cycles	Non permise	Non permise
Indianapolis Business Journal Corp.		Non permise	Non permise
Inner Traditions/Bear &Co		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Institut canadien de la construction en acier (ICCA)/Canadian Institute of Steel Construction (CISC)		Non permise	Non permise
Institut de la statistique du Québec		Non permise	Non permise
Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE)	Plus de 30 titres exclus. Consultez le répertoire.	Non permise	Non permise
Institute Of Social And Economic Research / ISER Books		Non permise	Non permise
Instituto superior estatística e gestao de informaca		Non permise	Non permise
Insurance journal/Journal de l'assurance		Autorisée	Non permise
Intercollegiate Studies Institute		Non permise	Non permise
International Association for Human Caring		Autorisée	Non permise
Johnstone Training and Consultation		Non permise	Non permise
Jones & Bartlett Learning		Non permise	Non permise
Journal de l'assurance/Insurance journal		Autorisée	Non permise
Journal de Lévis		Autorisée	Non permise
Journal of Neurosurgery Publishing Group		Non permise	Non permise
Journal of Philosophy Inc		Non permise	Non permise
JTE Multimedia		Non permise	Non permise
Justice Institute of British Columbia (JIBC)		Non permise	Non permise
Kendall/Hunt Publishing Co		Non permise	Non permise
Kennedy School Case Catalog (The)		Non permise	Non permise
Kensington Publishing Corporation		Non permise	Non permise
Laberge, Marie	Toutes ses œuvres	Autorisée	Non permise
Labrie, Denis	Toutes ses œuvres	Non permise	Non permise
Lalonde, Michèle	Toutes ses œuvres	Non permise	Non permise
Lancaster House		Non permise	Non permise
Landmark Communications Inc		Non permise	Non permise
Law Society of Upper Canada / Barreau du Haut-Canada		Non permise	Non permise
Le Devoir		Autorisée	Autorisée: numérisation d'un article papier Non permise: revue de presse.
Leméac		Autorisée	Non permise
Libre expression	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	<i>Le Canada au temps des envahisseurs</i> par Robert McGhee	Non permise	Non permise
	<i>Le Canada au temps des aventuriers</i> par Robert McGhee	Non permise	Non permise
	<i>Aitnanu: la vie quotidienne d'Hélène et de William-Mathieu Mark</i> par Daniel Clément	Non permise	Non permise
	<i>Inuit : les peuples du froid</i> par David Morrison et Georges-Hébert Germain	Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
	<i>La grande paix : chronique d'une saga diplomatique</i> par Alain Beaulieu et Roland Viau	Non permise	Non permise
	<i>Les coureurs des bois – la saga des indiens blancs d'Amérique</i> par George-Hébert Germain	Non permise	Non permise
Little, Brown And Cie		Autorisée	Non permise
Logiques		Autorisée	Non permise
Logitell		Autorisée	Non permise
Lominger	<i>FYI for your improvement</i>	Non permise	Non permise
London Chamber of Commerce		Non permise	Non permise
Mac 534 enr.	<i>De la matière à l'énergie - Option Science Chimie - Sec. V</i> (DVD interactif) (ISBN : 978-2-9803068-4-6)	Non permise	Non permise
Management Concepts Inc.		Autorisée	Non permise
Marcel Didier	Tous les titres	Autorisée	Non permise
Marcoux, Michel	Tous ses articles et ses textes	Non permise	Non permise
Marées Basses	<i>D'Arbutarde en marées</i>	Non permise	Non permise
	<i>De saumure et d'eau douce</i>	Non permise	Non permise
	<i>De visages en vies sages</i>	Non permise	Non permise
	<i>Entre le verbe et le patois</i>	Non permise	Non permise
	<i>Sonnets du temps qui court</i>	Non permise	Non permise
Marvel Enterprises		Autorisée	Non permise
Material History Bulletins	ISSN : 0703-489X	Non permise	Non permise
McGill-Queen's University Press	<i>Painting the Map Red : Canada and the South Africa War 1899-1902</i> par Carman Miller	Non permise	Non permise
	<i>The Artic Voyages of Martin Frobisher. An Elisabethan Adventure</i> par Robert MCGhee	Non permise	Non permise
	<i>Nuvisavik: The Place Where We Weave</i> par MariaVon Finckenstein	Non permise	Non permise
	<i>Made in Canada. Craft and Design in the Sixties</i> par Alan C.Elder	Non permise	Non permise
	<i>Fabriqué au Canada. Métiers d'art et design dans les années soixante</i> par Alan C. Elder	Non permise	Non permise
McGraw Hill Contemporary Learning Series		Non permise	Non permise
Média QMI inc.		Autorisée	Autorisée: numérisation d'un article papier Non permise: revue de presse.
Médias Transcontinental GP		Autorisée	Non permise
MedReview		Autorisée	Non permise
Memorial University		Non permise	Non permise
Merriam-Webster inc.		Non permise	Non permise
Merrill (Charles E.) Publishing		Autorisée	Non permise
Michigan Today		Non permise	Non permise
Microsoft Corporation		Non permise	Non permise
Mike Murach and Associates		Autorisée	Non permise
Minerva medica		Non permise	Non permise
Mount Allison University		Non permise	Non permise
Mount Royal University		Non permise	Non permise
Multilingual Matters		Autorisée	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Multimonde		Autorisée	Autorisée en partie
Musée canadien des civilisations / Musée canadien de l'histoire / Musée canadien de la guerre	Toutes les œuvres identifiant l'un ou l'autre des éditeurs, et ce, à titre d'auteur, d'éditeur et de coéditeur sont exclues.	Non permise	Non permise
Musiphone		Non permise	Non permise
National Bureau Of Asian Research		Autorisée	Non permise
National Comprehensive Cancer Network (NCCN)		Non permise	Non permise
Newfoundland and Labrador Studies		Non permise	Non permise
New Video Group		Autorisée	Non permise
Newsweek Inc. Journals/Daily Beast		Non permise	Non permise
Nipissing University		Non permise	Non permise
Nouvelle Ère		Non permise	Non permise
Nouveau siècle (Éditions)	<i>Une femme parmi tant d'autres</i>	Non permise	Non permise
NSCAD University (Nova Scotia College of Art and Design)		Non permise	Non permise
Ohio State Journal on Dispute Resolution		Non permise	Non permise
Okanagan College		Non permise	Non permise
OMNI Publications International Ltd.		Non permise	Non permise
Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec	Tous les titres, y compris la revue <i>Effectif</i>	Non permise	Non permise
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	Seule la reproduction papier des périodiques suivants est autorisée : <i>Perspective infirmière</i> , <i>Nursing Québec</i> et <i>L'Infirmière du Québec</i>	Autorisée en partie	Non permise
Ordre professionnel des diététistes du Québec	<i>Manuel de nutrition clinique</i>	Non permise	Non permise
Parkhurst Publishing		Non permise	Non permise
Patrimoine (Revue)	ISSN : 1201-6128	Non permise	Non permise
Pédagogiques Julien (Éditions)		Non permise	Non permise
Pediatric Pharmacology Advocacy Group		Autorisée	Non permise
Percussive Arts Society		Non permise	Non permise
Persea Books Inc.		Non permise	Non permise
Phidal		Non permise	Non permise
Piperhill Publications		Non permise	Non permise
Plural Publishing		Autorisée	Non permise
Point du jour	<i>Biennale internationale de la gravure</i> (ISBN: 978-2-923650-05-0)	Non permise	Non permise
	<i>Le Monde où je vis</i> (ISBN: 978-2-923650-11-1)	Non permise	Non permise
	<i>Monuments - Luc Durant</i> (ISBN: 978-2-923650-16-6)	Non permise	Non permise
	<i>Impressions de voyage</i> (ISBN: 978-2-923650-17-3)	Non permise	Non permise
Point tournant éditeur	<i>Au cœur des soins infirmiers</i> (ISBN : 2-9805811-0-0)	Non permise	Non permise
Presses de l'Université de Montréal	<i>Profession : consultant, 3e édition</i>	Non permise	Non permise
Presses de l'Université Laval	<i>Terra incognita des Kotakoutouemis. L'Algonquienne orientale au XVIIe siècle</i> par Roland Chamberland et al	Non permise	Non permise
	<i>Au pays des peaux de chagrin</i> par Jacques Leroux et Roland Chamberland	Non permise	Non permise
Presses philosophiques		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
Productions Solo etc.	Tous les titres	Non permise	Non permise
Protagoras-Elaeis		Non permise	Non permise
Protégez-vous (magazines)		Autorisée	Non permise
Protégez-vous (guides pratiques)		Non permise	Non permise
Publications du Québec	<i>Architectures du spectacle au Québec</i> (ISBN: 2-551-19864-1)	Non permise	Non permise
Publistar		Autorisée	Non permise
Québec-Amérique	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Québec-Livres (Québécor)		Autorisée	Non permise
Québécor		Autorisée	Non permise
Queen's University		Non permise	Non permise
QuenMar Music Inc		Non permise	Non permise
Quinze	<i>Contes de bûcherons</i> par Jean-Claude Dupont	Non permise	Non permise
	<i>Les Barbes-bleues. Contes et récits du Lac Saint-Jean. Répertoire de Monsieur Joseph Patry</i> par Bertrand Bergeron	Non permise	Non permise
	<i>L'oiseau de la vérité et autres contes des pêcheurs acadiens de l'île du Cap-Breton</i> par Gérard E. Aucoin	Non permise	Non permise
RBC Financial Group		Non permise	Non permise
Regnery Gateway Inc.		Non permise	Non permise
Reichel, Chantal	Tout article publié dans le <i>Communiqu'Art</i>	Non permise	Non permise
	Tout poème publié sur le site et dans les publications du <i>Cercle des Poètes de la Montérégie</i>	Non permise	Non permise
	Tout texte publié dans les publications <i>Plumes et Pinceaux</i>	Non permise	Non permise
Remue-Ménage	<i>Modèles de sexe et rapports à l'école</i>	Non permise	Non permise
Resilience Alliance Publications		Non permise	Non permise
Rethinking School LTD		Non permise	Non permise
Reynald Goulet (Éditions)		Non permise	Non permise
Richard Ivey School of Business, University of Western Ontario		Non permise	Non permise
Rogers Média	Tous leurs périodiques.	Autorisée	Non permise
Routledge		Autorisée	Non permise
Routledge and Kegan Paul		Autorisée	Non permise
Royal Roads University		Non permise	Non permise
Saint-Martin (Groupe Fides Education)	35 titres exclus, consultez le répertoire	Autorisée en partie	Non permise
Salinger, J.D.		Non permise	Non permise
San Diego State University		Autorisée	Non permise
Schroepfel, Tom Publisher	<i>Bare Bones Camera Course for Film and Video</i> (paper), Schroepfel, Tom, 1982	Non permise	Non permise
Science & Technology Network, Inc.		Non permise	Non permise
Sciencedaily		Non permise	Non permise
Septentrion (Les éditions du)	<i>La vie quotidienne dans la vallée du Saint-Laurent, 1790-1835</i> , par Jean-Pierre Hardy	Non permise	Non permise
Sewanee Review		Non permise	Non permise
Simon And Schuster		Autorisée	Non permise
SMG (Editions)	Près de 20 titres exclus, consultez le répertoire	Autorisée en partie	Non permise
Society of Obstetricians and Gynaecologists of Canada	Tous les titres incluant <i>Journal of Obstetrics and Gynaecology Canada</i>	Non permise	Non permise
St. Jerome's University		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
St. Lawrence College		Non permise	Non permise
Stanké		Autorisée	Non permise
Star Media Group		Autorisée	Non permise
State University Of New York Press (SUNY Press)		Autorisée	Non permise
Sterling publishing		Non permise	Non permise
Stevens & Son Ltd		Autorisée	Non permise
Sturgeon Creek Post		Non permise	Non permise
Sun Media Corporation		Autorisée	Non permise
Tavistock		Autorisée	Non permise
TC Media Livres inc.	Certains titres sont exclus de la reproduction papier et/ou numérique. Veuillez consulter le répertoire.	Autorisée en partie	Autorisée en partie
Télé-Université (les publications de la)		Non permise	Non permise
Theodore Presser Co.		Non permise	Non permise
Thoemmes		Autorisée	Non permise
Thorsons		Autorisée	Non permise
Trécaré (Éditions du)	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	<i>Biologie, évolution, diversité et environnement</i> (ISBN : 2-89249-228-9)	Non permise	Non permise
	<i>La guerre de 1812 : les opérations terrestres</i> par George F.G. Stanley	Non permise	Non permise
	<i>Tableaux de guerre. Reflets de l'expérience canadienne 1914 à 1945</i> par Laura Brandon et Dean F. Oliver	Non permise	Non permise
	<i>Les Règles d'or des épices - Recettes et récits de Ethné et Philippe de Vienne, chasseurs d'épices</i> (ISBN : 9782895686132)	Non permise	Non permise
	<i>La cuisine et le goût des épices</i> (ISBN : 9782895683520)	Non permise	Non permise
	<i>Chasseurs d'épices 1 – Carnet de recettes et de voyages</i> (ISBN : 9782895684701)	Non permise	Non permise
	<i>Chasseurs d'épices 2 – Cuisine familiale d'Asie</i> (ISBN : 9782895685098)	Non permise	Non permise
Trivers, Robert L.		Non permise	Non permise
TVA Publications		Autorisée	Non permise
Un Monde Différent		Autorisée	Non permise
University of Calgary		Non permise	Non permise
University of Calgary Press		Non permise	Non permise
University of Guelph		Non permise	Non permise
University of Lethbridge		Non permise	Non permise
University of Manitoba		Non permise	Non permise
University of Regina		Non permise	Non permise
University of Toronto, Joseph L. Rotman School of Management	<i>Rotman</i> (ISSN: 1920-7441)	Non permise	Non permise
University of Waterloo		Non permise	Non permise
University of Windsor		Non permise	Non permise
University of Winnipeg, Institut of Urban Studies		Non permise	Non permise
University Publications of America		Non permise	Non permise
Unwin Hyman / Routledge		Autorisée	Non permise
US Geological Survey		Non permise	Non permise
Valan Photos		Non permise	Non permise

ŒUVRES ET/OU ÉDITEURS EXCLUS

ÉDITEURS/AUTEURS	AUTEURS/TITRES/COLLECTIONS (Tous les titres de l'éditeur sont exclus à moins de mentions spécifiques)	REPRODUCTION PAPIER	REPRODUCTION NUMÉRIQUE
van Stelten, Rosalee	"The Purdy Cup" by Bob Chambers, in <i>WREN: memories of navy days from royal yacht to quonset hut</i> (ISBN: 9780986525414)	Non permise	Non permise
	"Pablo the Gallery Cat" in <i>I Love Cats</i> (ISSN: 0899-9570)	Non permise	Non permise
Vidéo-Pressé	ISSN: 0315-3975	Non permise	Non permise
VLB (Éditions)	Tous les titres de Marie Laberge	Non permise	Non permise
Vogt-Schild Ag Druck Und Verlag		Non permise	Non permise
Wall Street Journal (Dow Jones)	Toutes les publications.	Autorisée	Non permise
Watkins, Renee E.		Non permise	Non permise
Wilson, Robert, L.		Non permise	Non permise
York university		Non permise	Non permise
Yvon Blais	Reproduction papier autorisée sauf pour les titres ci-dessous:	Autorisée en partie	Non permise
	Tous les ouvrages de la formation permanente du Barreau du Québec généralement intitulés <i>Développements récents ...</i>	Non permise	Non permise
	Tous les ouvrages de la <i>Collection de droit</i> du Barreau du Québec.	Non permise	Non permise
	<i>Répertoire électronique de jurisprudence du Barreau du Québec</i>	Non permise	Non permise
	<i>Droit civil en ligne (DCL)</i>	Non permise	Non permise
	Tous les ouvrages de la <i>Collection Common Law</i> en poche	Non permise	Non permise
	Tous les ouvrages de la <i>Collection Habiletés</i> du Barreau du Québec	Non permise	Non permise
	Tous les guides du Barreau du Québec à l'intention des étudiants ou des professeurs.	Non permise	Non permise
	<i>La Revue du Barreau</i>	Non permise	Non permise
	<i>La Revue du notariat</i>	Non permise	Non permise
	Index et résumés de sentences arbitrales de griefs (SAG)	Non permise	Non permise
	Tous les produits à feuilles mobiles incluant les mises à jour	Non permise	Non permise
XYZ éditeur	Reproduction papier autorisée sauf pour le titre ci-dessous. Reproduction numérique autorisée en partie. Consulter le répertoire.	Autorisée	Autorisée en partie
	<i>Adieu pour cette année. La correspondance au Canada 1640-1830</i> par Jane E. Harrison	Non permise	Non permise

Annexe B

Grille tarifaire

Nombre d'habitants	Redevance payable par ETC
MRC	2,65 \$ (minimum de 100 \$)
50 000 et moins	2,65 \$ (minimum de 100 \$)
50 001 à 100 000	7,95 \$
100 001 à 200 000	13,25 \$
200 001 et plus	17,50 \$

Annexe C

Liste des organismes municipaux ou régionaux également couverts par la licence :

NON APPLICABLE

Licence de reproduction

Avenant

Entre

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GESTION COLLECTIVE DES DROITS DE REPRODUCTION, 550, rue
Sherbrooke Ouest, Bureau 510, tour Est, Montréal (Québec) H3A 1B9

(ci-après appelée “Copibec”)

Et

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public agissant et représentée par Me Domenico
Zambito, Greffier-adjoint, dument autorisé aux fins des présentes en vertu de la
résolution _____

(ci-après appelé “le licencié”)

ATTENDU que les parties ont conclu un contrat de licence de reproduction le 18 juin 2018 ;

ATTENDU que les parties désirent reconduire cette licence pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2028 ;

ATTENDU que les parties ont convenu que la redevance annuelle sera de 18,50\$ par ETC pour la durée de la licence.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La première page de la licence indiquera :
« Cette licence entre en vigueur à compter du 1er novembre 2023. »
2. L'article 8.1(a) de la licence se lira désormais comme suit :
« une redevance annuelle de 18,50\$ par ETC telle que définie dans la grille tarifaire en annexe B »
L'article 8.1(a) i) de la licence se lira désormais comme suit :
« Le licencié garantit à Copibec qu'en date de signature, le nombre de ses ETC est de 11 113 et que le nombre d'habitants sur le territoire municipal est de 2,22 millions. »
3. L'annexe B de la licence intitulée « Grille tarifaire », sous « Nombre d'habitant » à la ligne 200 001 et plus, on pourra lire sous « Redevance payable par ETC » le montant suivant :
18,50\$.

En foi de quoi les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

Pour Copibec :

Christian Laforce

date 10-10-2023

Christian Laforce (dûment autorisé)

Directeur général

Pour la Ville de Montréal :

date _____

Me Domenico Zambito (dûment autorisé)

Greffier-adjoint

Dossier # : 1230744002

Unité administrative responsable : Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

Objet : Approuver le prolongement de la convention de licence de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction "Copibec" pour une somme maximale de 1 027 952 \$, taxes incluses, pour une période de 60 mois.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1230744002 Intervention financiere.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Arianne ALLARD
Cheffe de section
Tél : (514) 872-4785
Division : DCSF Hôtel-De-Ville



Dossier # : 1235941010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal prolonge une location à Les Forges de Montréal pour une durée de dix (10) mois, à compter du 1er septembre 2023, de locaux d'une superficie de 370,3 m ² , au 227 rue Riverside, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'activités culturelles, de loisirs et de production artisanale, pour un loyer total de 6 415,00 \$, excluant les taxes. Ouvrage 0345-101. La subvention immobilière représente une somme de 17 127,05 \$. Bâtiment #0345.

Il est recommandé:

- 1- d'approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal prolonge une location à Les Forges de Montréal pour une durée de dix (10) mois, à compter du 1er septembre 2023, de locaux d'une superficie de 370,3 m². au 227 rue Riverside, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'activités culturelles, de loisirs et de production artisanale, pour un loyer total de 6 415,00 \$, excluant les taxes le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail. La subvention immobilière représente une somme de 17 127,05 \$;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-16 17:57

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1235941010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal prolonge une location à Les Forges de Montréal pour une durée de dix (10) mois, à compter du 1er septembre 2023, de locaux d'une superficie de 370,3 m ² , au 227 rue Riverside, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'activités culturelles, de loisirs et de production artisanale, pour un loyer total de 6 415,00 \$, excluant les taxes. Ouvrage 0345-101. La subvention immobilière représente une somme de 17 127,05 \$. Bâtiment #0345.

CONTENU

CONTEXTE

Les Forges de Montréal (FDM) est un organisme à but non lucratif qui occupe depuis plusieurs années le site de l'ancienne station de pompage de la Ville de Montréal (Ville) située au 227 rue Riverside. La prolongation de bail en cours s'est terminée le 31 août dernier. Le site devrait être acquis par FDM au cours des prochains mois. La Ville propose à FDM une nouvelle prolongation de bail afin d'assurer une saine gestion du site jusqu'à la conclusion de l'acquisition. Le Service de la culture est le service requérant dans ce dossier et parraine la subvention immobilière proposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0495 - 5 avril 2023 - Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal prolonge une location à Les Forges de Montréal pour une durée de douze (12) mois, à compter du 1er septembre 2022, des locaux d'une superficie de 370,3 m². au 227 rue Riverside, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'activités culturelles, de loisirs et de production artisanale, pour un loyer total de 7 329,00 \$, excluant les taxes. Ouvrage 0345-101. La subvention immobilière représente une somme de 19 576,50 \$.

CM23 0291 - 21 mars 2023 - Approuver un projet de promesse bilatérale de cession par laquelle Société immobilière du Canada CLC limitée et Ville de Montréal s'engagent à céder à Les Forges de Montréal un immeuble, constitué du lot 4 657 467 et d'une partie du lot 4 657 468 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 126,5 mètres carrés, situé au 227, rue Riverside, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins patrimoniales, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse bilatérale.

DA225941001- 1er avril 2022: Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal prolonge une location à Les Forges de Montréal pour une période de six mois, à

compter du 1er mars 2022, au 227 rue Riverside, à des fins d'activités culturelles, de loisirs et de production artisanale, pour un loyer total de 3 394,00 \$, excluant les taxes. Ouvrage 0345-101. La subvention immobilière représente une somme de 9 062,25 \$;

CM21 1184 - 27 septembre 2021: Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Les Forges de Montréal, à des fins d'activités culturelles, de loisirs et de production artisanale, un édifice situé au 227, rue Riverside, pour une période d'un an à compter du 1er mars 2021, pour un loyer total de 6 656,40 plus taxes applicables. La subvention immobilière représente une somme de 18 256,10 \$;

CM19 1022 16 septembre 2019: Approuver une convention de modification de bail entre Les Forges de Montréal (locataire) et la Ville de Montréal (locateur) concernant le 227 rue Riverside, ayant pour effet de libérer le locataire d'un engagement à réaliser des travaux de rénovation et d'aménagement (article 6.3 du bail) suivant le projet de convention joint. Ouvrage #0345-101. Arrondissement de Ville-Marie.

CM05 0629 26 septembre 2005: 1- Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal un terrain d'une superficie de 967 m², pour une durée de quinze ans a/c du 1er mars 2006, au loyer annuel de 5 068,68 \$ et 500,00 \$ pour les frais administratifs, afin de maintenir en place le bâtiment de l'ex-station de pompage Riverside. 2-.Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville sous-loue à l'organisme à but non lucratif Les Forges de Montréal le bâtiment d'une superficie de 370,33 m² et le terrain d'une superficie de 967 m² situés au 227, rue Riverside (ex-station de pompage), durant 15 ans, à compter du 1er mars 2006, au loyer annuel de 5068,68 \$ et 500,00 \$ pour les frais administratifs aux fins de halte récréo-touristique et production artisanale.

DESCRIPTION

La prolongation de bail proposée est d'une durée de dix (10) mois afin de refléter la période de transition actuelle qui devrait se terminer par une acquisition du site par FDM. La Société immobilière du Canada (SIC), propriétaire du terrain, n'intervient pas dans cette prolongation de bail mais indique qu'elle ne s'y opposera pas. Le document ne comporte aucune option de prolongation et prévoit que si le Locataire devient propriétaire des Lieux loués pendant la durée, la prolongation de bail prendra alors fin avant terme avec ajustement du loyer en conséquence. Outre la durée et le loyer, les conditions de cette prolongation sont les mêmes que celles du bail modifié et à nouveau prolongé.

JUSTIFICATION

En plus d'occuper, d'animer et de rendre accessible un bâtiment municipal d'intérêt patrimonial, l'occupation de la station Riverside par les Forges de Montréal permet le maintien d'activités culturelles contribuant à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine immatériel de la forge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus de cette location apparaissent ci-après:

	Loyer annuel antérieur (base annuelle)	Année 2023 Sept-Déc 4 mois	Année 2024 Janv-Juin 6 mois	Total
Loyer avant taxes	7 329,00 \$	2 566,00 \$	3 849,00 \$	6 415,00 \$
TPS (5 %)	366,45 \$	128,30 \$	192,45 \$	320,75 \$
TVQ (9,975 %)	731,07 \$	255,96 \$	383,94 \$	639,90 \$

(%)				
Loyer incluant taxes	8 426,52 \$	2 950,26 \$	4 425,39 \$	7 375,65 \$

Cette prolongation de bail prévoit un loyer de 6 415,00 \$ pour la période, plus taxes applicables. Ce loyer est établi en appliquant un taux de 6,75 \$/pi² étant la valeur maximum établie par le Service de la stratégie immobilière en 2020, augmenté de 5% pour une valeur locative de 23 542,05 \$ pour la période. La subvention immobilière est de 17 127,05 \$ soit la même proportion qu'appliquée précédemment (27,24%). Les FDM continuent de prendre en charge les taxes afférentes aux lieux loués et les coûts d'exploitation, incluant l'entretien et les réparations ainsi que les coûts d'énergie. Le bail proposé étant une prolongation de l'occupation de FDM sur le site, aucun tarif additionnel n'a été appliqué dans ce dossier. Voir calcul du loyer en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en matière d'inclusion d'équité et d'accessibilité universelle en raison de la nature des activités de FDM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra de régulariser l'occupation du site par FDM. Le report ou le refus de ce dossier causerait des incertitudes quant à l'occupation des lieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact pour ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle GAY, Service de la culture
Louis-Philippe GAUVIN, Service de la stratégie immobilière
Charles-Maxime NADEAU, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Louis-Philippe GAUVIN, 7 septembre 2023
Isabelle GAY, 6 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-06

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-10-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235941010

Unité administrative responsable : Division des locations

Projet : #0345 Prolongation de bail Les Forges de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">● Priorité 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">● Priorité 15: Recherche, pratique et transmission des savoir-faire de la forge en atelier via des démonstrations, des cours et une riche offre d'activités culturelles. Accessibilité d'un lieu de pratique pour les forgerons.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

	Antérieur 2022-2023 (12 mois)	Année 2023 Sept-Déc 4 mois	Année 2024 Janv-Juin 6 mois	Total
Loyer	7,329.00 \$	2,566.00 \$	3,849.00 \$	6,415.00 \$
TPS (5%)	366.45 \$	128.30 \$	192.45 \$	320.75 \$
TVQ (9,975	731.07 \$	255.96 \$	383.94 \$	639.90 \$
Total	8,426.52 \$	2,950.26 \$	4,425.39 \$	7,375.65 \$

Proposé:

Valeur locative 2020 maximum=>6,75\$ pi²= 26 905,20\$ (annuel)

Nouveau loyer: 26 905,20 + 5% (proposé) /12 mois*10 mois= 23 542,05 \$

23 542,05\$ x 27,2399%= 6 415\$ (ajusté)

23 542,05\$ - 6 415\$= 17 127,05\$ (subvention immobilière)

La proportion loyer payable/subvention immobilière est maintenue à près de 27,24%

Frais de transaction non applicable à une prolongation de bail

prolongation du Bail, d'une durée de dix (10) mois, débutant le 1^{er} septembre 2023 et se terminant le 30 juin 2024;

ATTENDU QUE le terrain sur lequel se trouvent les lieux loués était sous la gestion de l'Administration Portuaire de Montréal jusqu'au 28 février 2021 et est devenu la propriété de la Société immobilière du Canada (SIC) à compter du 1^{er} mars 2021;

ATTENDU QUE le Locataire a été reconnu aux fins d'exemption des taxes foncières par la Commission municipale du Québec le 27 septembre 2007 (dossier CMQ-62388 (24828-07) prenant effet le 1^{er} janvier 2007;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention de prolongation de bail.

ARTICLE 2

LIEUX LOUÉS

Les Lieux loués sont décrits comme suit : un immeuble situé à Montréal, connu comme étant le lot 4 657 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 924,5 m², avec la construction dessus érigée portant le numéro 227 de la rue Riverside d'une superficie locative de 370,33 m.c.. Le tout tel que montré aux plans A et P ci-joints. Ci-après nommés les « Lieux loués ».

ARTICLE 3

PROLONGATION

Le Locateur et le Locataire conviennent de prolonger à nouveau le bail ci-dessus relaté pour une durée de dix (10) mois à compter du 1^{er} septembre 2023 et prenant fin le 30 juin 2024, sans autre avis et sans aucune option de prolongation.

Ce bail prendra fin avant terme, à la date de la transaction d'acquisition, si le Locataire devient propriétaire des Lieux loués pendant la durée de la présente prolongation de bail avec ajustement du loyer en conséquence, si nécessaire.

Cette prolongation de bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

ARTICLE 4

LOYER

Le loyer établi pour la durée de cette prolongation est de six mille quatre cent quinze dollars et (6 415,00 \$) pour la période, payable d'avance par le Locataire au Locateur au moyen de dix versements mensuels égaux et consécutifs de 641,50\$ chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1^{er} septembre 2023, sans autre avis. Au loyer payable s'ajoutent la TPS et la TVQ.

ARTICLE 5

ÉLECTION DE DOMICILE

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur :**

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2^e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

► **Pour le Locataire :**

LES FORGES DE MONTRÉAL
227, rue Riverside
Montréal, Québec, H3C 2H9

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal. Tout avis transmis par

courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

ARTICLE 6

AUTRES CONDITIONS

Le Locateur, le Locataire conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement tenues d'en faire la preuve.

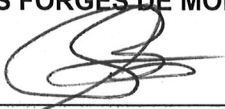
Le Locateur, le Locataire acceptent de recevoir cette prolongation de bail signée par voie électronique uniquement.

Sous réserve des modifications ci-dessus, tous les termes et conditions du bail tel que modifié et prolongé demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 27 SEPTEMBRE 2023

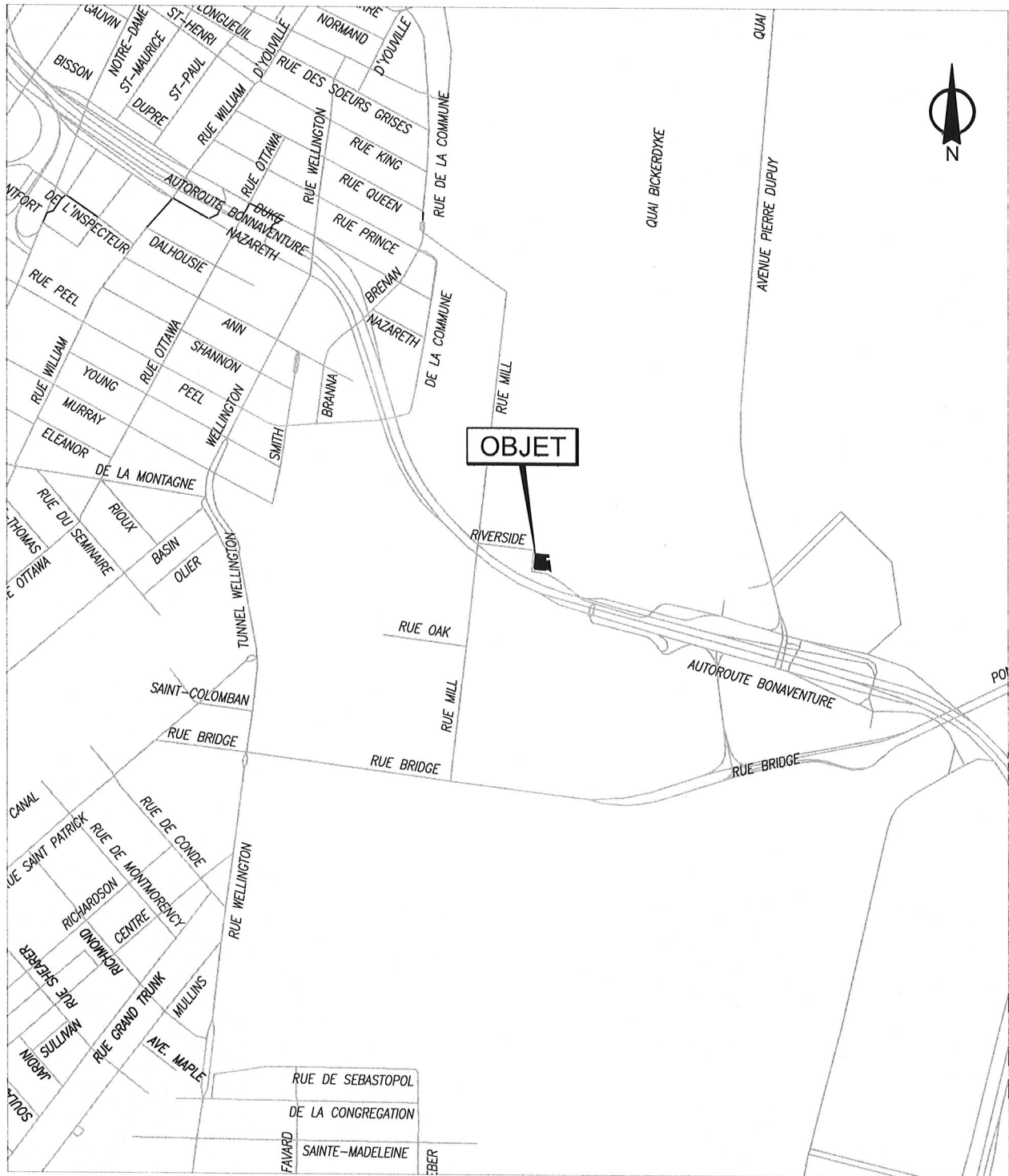
LES FORGES DE MONTRÉAL


 par: CLEMENT BLAIS

Le _____ 2023

VILLE DE MONTRÉAL

 par :

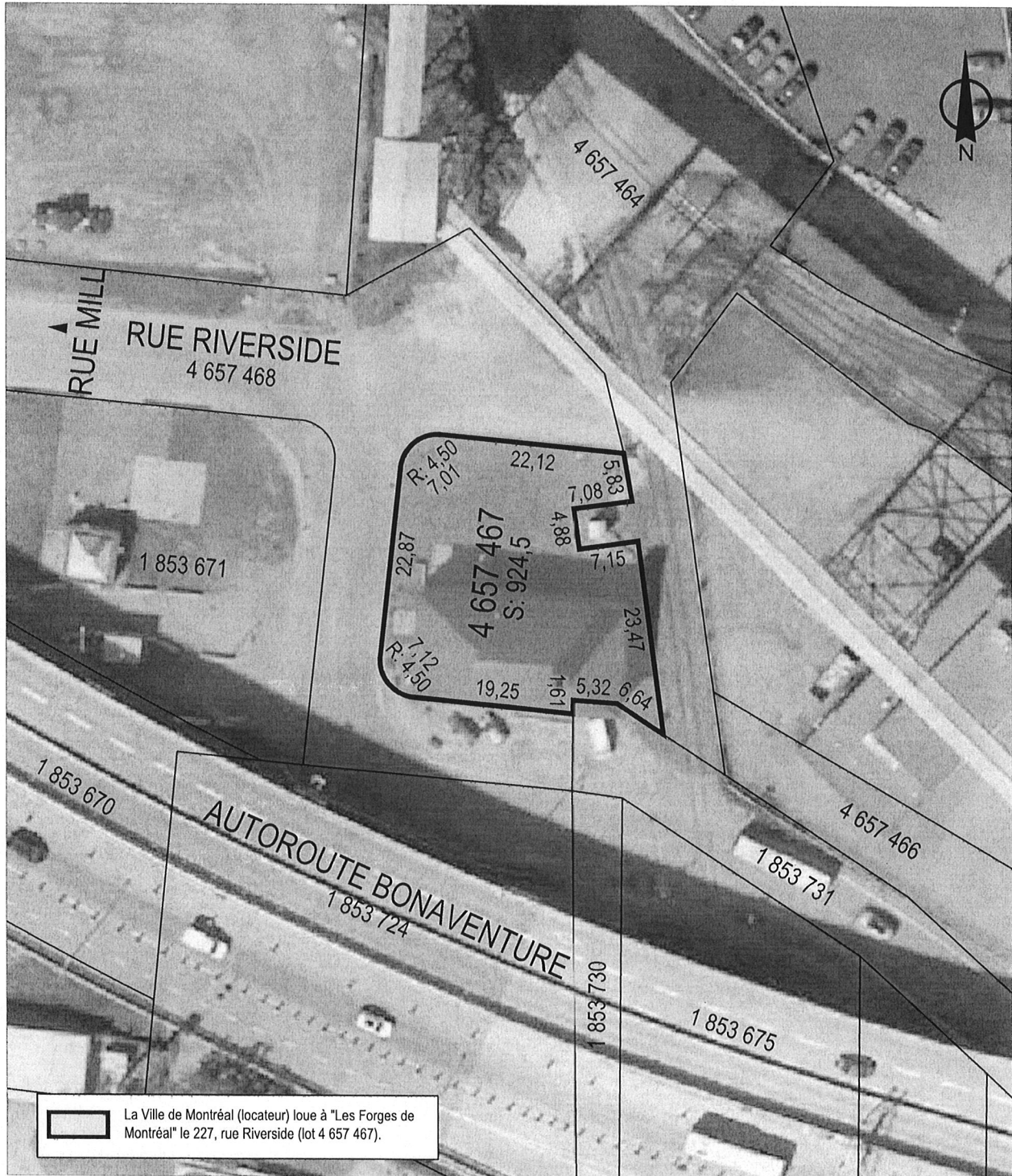



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES LOCATIONS

Ville-Marie
Montréal 


Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H05-005-7772-01
 Mandat: 21-0460-L
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ---
 Date: 13-01-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



 La Ville de Montréal (locateur) loue à "Les Forges de Montréal" le 227, rue Riverside (lot 4 657 467).

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES LOCATIONS

Ville-Marie
Montréal


Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H05-005-7772-01
 Mandat: 21-0460-L
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:650
 Date: 13-01-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Dossier # : 1235941010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal prolonge une location à Les Forges de Montréal pour une durée de dix (10) mois, à compter du 1er septembre 2023, de locaux d'une superficie de 370,3 m ² , au 227 rue Riverside, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'activités culturelles, de loisirs et de production artisanale, pour un loyer total de 6 415,00 \$, excluant les taxes. Ouvrage 0345-101. La subvention immobilière représente une somme de 17 127,05 \$. Bâtiment #0345.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1235941010 - Ville loue à Les Forges de MTL, 227 Riverside arr VM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-11

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1235941012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme Aux Trois Sentiers-Soins Palliatifs, pour une durée de seize (16) mois, à compter du 1er octobre 2023, les locaux #1, #2 et #8 situés à la Cité des Hospitalières, au 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 263 pi ² , à des fins de bureaux, pour un loyer total de 7 584,96 \$ excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-122.

Il est recommandé:

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme Aux Trois Sentiers-Soins Palliatifs, pour une durée de seize (16) mois, à compter du 1er octobre 2023, les locaux #1, #2 et #8 situés à la Cité des Hospitalières, au 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 263 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 7 584,96 \$ excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-13 16:58

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1235941012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme Aux Trois Sentiers-Soins Palliatifs, pour une durée de seize (16) mois, à compter du 1er octobre 2023, les locaux #1, #2 et #8 situés à la Cité des Hospitalières, au 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 263 pi ² , à des fins de bureaux, pour un loyer total de 7 584,96 \$ excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-122.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité des Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble).

La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle ;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel ;
- La cohérence avec l'histoire du site ;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel passe par la création d'un bien commun qui reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, et qui saura mettre en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui contribuera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

Depuis 2021, Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a confié à l'organisme sans but lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Le SDIS a mandaté le Service de la le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour préparer un projet de bail à l'organisme sans but lucratif Aux trois sentiers-services palliatifs à la Cité

pour une durée de 16 mois à compter du 1er octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA235941001 - 24 mars 2023 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Aux Trois Sentiers-Soins Palliatifs, pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2023, les locaux #2 et #8 situés au 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 162 pi², à des fins de bureaux: ateliers et conférences de sensibilisation socio-économique, pour un loyer total de 3 402,00 \$ excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM23 0728 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat de gestion, de gré à gré, à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 334 234,29 \$, taxes incluses, du 26 juin 2023 au 30 avril 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cette fin - SP-SDIS-23-039

CM21 0571 -17 mai 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Atelier Entremise s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières pour une durée de 28 mois, pour une somme maximale de 364 699 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget de la Direction générale, conformément à son offre de service en date du 8 avril 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention.

CM17 0777- 12 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville loue à l'organisme Aux Trois Sentiers-Soins Palliatifs, pour une durée de seize (16) mois, à compter du 1er octobre 2023, les locaux #1, #2 et #8 situés au 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 263 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 7 584,96 \$ excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués. Aux trois sentiers-soins palliatifs est une personne morale sans but lucratif qui a été constituée en 2021 et qui oeuvre dans les domaines de la santé et des services sociaux.

JUSTIFICATION

Le SDIS et le SSI sont en accord avec cette occupation qui soutient les valeurs sociales et communautaires de la Cité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente le détail complet de la recette prévue pour cette location.

	Antérieur 2023 (12 mois)	Du 1er oct au 31 déc 2023 (3 mois)	Du 1er janv au 31 déc 2024 (12 mois)	Du 1er janv au 31 janv.2025 (1 mois)	Total
Recettes	3 402,00 \$	1 422,18 \$	5 688,72 \$	474,06 \$	7 584,96 \$
TPS	170,10 \$	71,10 \$	284,44 \$	23,70 \$	379,25 \$
TVQ	339,35 \$	141,86 \$	567,45 \$	47,29 \$	756,60 \$

Total	3 911,45 \$	1 635,14 \$	6 540,61 \$	545,05 \$	8 720,81 \$

Notes:

1- Le loyer antérieur concernait seulement les locaux #2 et #8 pour une superficie totale de 162 pi².

2- Le taux de loyer annuel appliqué est le taux de loyer annuel antérieur augmenté de 3%. Le taux antérieur avait été établi par la division des analyses immobilières du SSI en août 2022 suivant un écart de 21 \$ à 23 \$ /pi².

4- Transaction exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisque le locataire est un OSBL et qu'il s'agit d'un renouvellement.

5- Le bail proposé remplace le bail antérieur qui prend fin avant terme le 30 septembre 2023.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison du fait que cette location couvre une superficie modeste et que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, le locataire devra trouver un autre endroit pour la poursuite de ses activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-07

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél :

514 609-3252

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél :

514-501-3390

Approuvé le :

2023-10-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235941012

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet; Bail #1303-122 **Aux trois sentiers - Soins palliatifs**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
9. Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes : intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières			
20. Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole : intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
9. Soutien à la mission de l'organisme Aux trois sentiers - Soins palliatifs, laquelle vise à offrir un continuum de soins et de services personnalisés aux personnes en fin de vie et à leurs proches.			

17 L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d'éviter les risques physiques liés à la vacance d'un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

Cité des Hospitalières

1303-122

(1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2025)

Re : Locaux #1, #2 et #8,
251 A, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL,**
Le « **Locateur** »

et : **AUX TROIS SENTIERS-SOINS PALLIACTIFS**
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL #1303-122
1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par agissant et représentée par dûment, autorisé aux fins des présentes aux termes :

- a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
- b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- c) de la résolution C adoptée par le comité exécutif à sa séance du

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **AUX TROIS SENTIERS-SOINS PALLIACTIFS** personne morale sans but lucratif légalement constituée le 30 avril 2021, selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 ayant son siège au 407-3425 avenue Henri-Julien, Montréal (Québec) H2X 3H3, représentée par Catherine Bourdages, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 12 juin 2023

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;


ATTENDU QUE le Locataire occupe les locaux #2 et #8 ci-après décrits depuis le 1^{er} janvier 2023 et a fait part de son intérêt à continuer d'occuper ces locaux et le local #1 qui font partie de la Cité aux fins de bureaux; Ateliers et conférences de sensibilisation socioéconomique.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

- 1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.
- 1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.
- 1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.
- 1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS

- 2.1 **Désignation** : Les Lieux loués sont constitués des locaux #1, #2 et #8, d'une superficie totale de 263 pieds carrés, montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès à ceux-ci et aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251A avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 **Stationnement** : Cette location n'inclut aucun espace de stationnement pour véhicules.

ARTICLE 3 DURÉE

- 3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de seize (16) mois, commençant le 1^{er} octobre 2023 et se terminant le 31 janvier 2025, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour la période qui resterait à courir.

Les parties conviennent que ce Bail remplace le bail entre les mêmes parties qui concerne les locaux #2 et #8 ci-dessus mentionnés et qui est résilié à compter du 30 septembre 2023, d'un commun accord des parties, pour permettre la mise en place de ce Bail.

- 3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Paraphes	
Locataire	Locateur

ARTICLE 4
LOYER

- 4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer total de 7 584,96\$ payable d'avance, en seize (16) versements mensuels, égaux et consécutifs de 474,06\$ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1^{er} octobre 2023.
- 4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.
- 4.3 **Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.
- 4.4 **Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant conclu entre les parties suivant un appel à projet de la Ville pour une occupation à la Cité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :


- 5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et à son représentant Entremise et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;
- 5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;
- 5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);
- 5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués;
- 5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);
- 5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;
- 5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE


Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

Paraphes	
Locataire	Locateur



- 6.2 **Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur ou de son représentant au moins trente (30) jours avant le début des travaux;
- 6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;
- 6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;
- 6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entraîner la résiliation de ce Bail, à la seule discrétion du Locateur;
- 6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;
- 6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;
- 6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;
- 6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé au Locataire à titre personnel;
- 6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.
- 6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, de l'Édifice et sur le site de la Cité;
- 6.12 **Prêt d'équipement** : Sans objet.
- 6.13 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;
- 6.14 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de ses représentants;
- 6.15 **Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

Paraphes	
Locataire	Locateur
	


- 6.16 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;
- 6.17 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur, ses agents et représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;
- 6.18 **Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;
- 6.19 **Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;
- 6.20 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;
- 6.21 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7 **RESPONSABILITÉ**

- 7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.
- 7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 8 **DÉCLARATIONS**

- 8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.
- 8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

- 8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9
DIVERS

- 9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.
- 9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.
- 9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.
- 9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10
ANNEXES ET INTERPRÉTATION

- 10.1 **Énumération** : Le document Annexe « 1 » : Plan d'occupation des Lieux loués est annexé au Bail et en fait partie intégrante.
- 10.2 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

- 11.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, (Québec), H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

Paraphes	
Locataire	Locateur

(Signature)

► Pour le Locataire :
AUX TROIS SENTIERS-SOINS PALLIACTIFS
407-3425 avenue Henri-Julien,
Montréal (Québec) H2X 3H3
Courrier électronique : catherine@auxtroissentiers.org

11.2 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

11.3 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
ACCEPTATION

12.1 Signatures : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.


Le _____ 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le 6 septembre 2023

AUX TROIS SENTIERS-SOINS PALLIACTIFS


Catherine Bourdages, directrice générale

Paraphes	
Locataire	Locateur

AUX TROIS SENTIERS – SOINS PALLIACTIFS
RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution de délégation et conditions du pouvoir de signature des documents

RÉSOLUTION CA 2023-03

IL EST RÉSOLU d'autoriser :

Caroline Ouellet, Présidente du Conseil d'administration, Grégoire Pilon, Trésorier du Conseil d'administration et Catherine Bourdages, Directrice générale à signer les contrats, les documents ou les actes écrits nécessitant la signature de la personne morale, Aux trois sentiers – Soins palliatifs selon les paramètres suivants :

- Afin de lier la personne morale pour un engagement inférieur à dix mille dollars (10 000\$), la signature de l'une ou l'autre des personnes est requise.

- Afin de lier la personne morale pour un engagement entre dix mille dollars (10 000\$) et vingt-cinq mille dollars (25 000\$), la signature du Président du conseil d'administration et du Trésorier est requise.

- Afin de lier la personne morale pour un engagement supérieur à vingt-cinq mille dollars (25 000\$), une résolution spécifique du conseil d'administration est requise, de même que la signature du Président du conseil d'administration et du Trésorier.

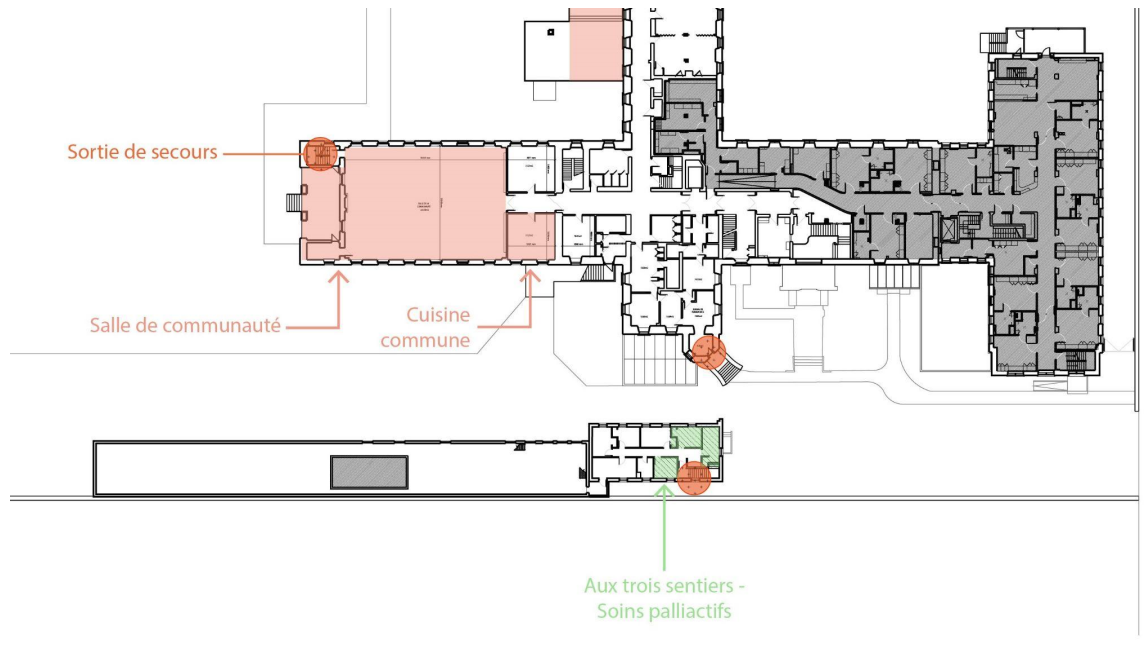
Tous les contrats, documents ou les actes écrits ainsi signés lient la personne morale sans autre autorisation ou formalité.

Résolution approuvée à l'unanimité lors du CA du 12 juin 2023

Cité-des-Hospitalières

en transition


Annexe 1 Espace loué



Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Aux trois sentiers - Soins palliatifs
Numéro de la salle	Salles #1, #2 et #8
Superficie totale	102 pi ² (#1) ; 85 pi ² (#2) ; 77 pi ² (#8) TOTAL = 263 pi ²
Détails techniques	<p>Salle #1: Garde-robe encastré; plafonds standards; fenêtre avec moustiquaire; chauffage; éclairage incandescent; accès internet sans-fil; quatre blocs électriques (deux prises par bloc)</p> <p>Salle #2: Garde-robe encastré; fenêtre avec moustiquaire; chauffage; éclairage incandescent; deux blocs électriques (deux prises par bloc)</p> <p>Salle #8: Garde-robe encastré; fenêtre avec moustiquaire; chauffage; éclairage incandescent; deux blocs électriques (deux prises par bloc)</p>

Mis à jour le 16 août 2023

Équipements prêtés le cas échéant*	NA
Valeur patrimoniale**	 <p>Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.</p>

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Dossier # : 1235941012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme Aux Trois Sentiers-Soins Palliatifs, pour une durée de seize (16) mois, à compter du 1er octobre 2023, les locaux #1, #2 et #8 situés à la Cité des Hospitalières, au 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 263 pi ² , à des fins de bureaux, pour un loyer total de 7 584,96 \$ excluant les taxes de vente. Bâtiment: 1303-122.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1235941012 - Ville loue à A3SSP, 251 des Pins.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-22

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1235941013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme Théâtre Teesri Duniya, pour une durée de seize (16) mois, à compter du 1er octobre 2023, les locaux # 148 & 148A, situés au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 700 pi ² , à des fins de bureaux, pour un loyer total de 19 697,60 \$ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-115.

Il est recommandé:

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme Théâtre Teesri Duniya, pour une durée de seize (16) mois, à compter du 1er octobre 2023, les locaux # 148 & 148A, situés au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 700 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 19 697,60 \$ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-115. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-20 15:06

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION **Dossier # :1235941013**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme Théâtre Teesri Duniya, pour une durée de seize (16) mois, à compter du 1er octobre 2023, les locaux # 148 & 148A, situés au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 700 pi ² , à des fins de bureaux, pour un loyer total de 19 697,60 \$ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-115.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité des Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble).

La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel passe par la création d'un bien commun qui reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, et qui saura mettre en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui contribuera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

Depuis 2021, Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a confié à l'organisme sans but lucratif Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour préparer un projet de bail à l'organisme sans but lucratif Théâtre Teesri Duniya à la Cité pour une durée de 16 mois à compter du 1er octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA235941001 - 9 février 2023 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Théâtre Teesri Daniya, pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 2022, les locaux # 148 & 148A, situés au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie d'environ 700 pi², à des fins de bureaux pour projet de recherches et créations d'activités théâtrales, moyennant un loyer total de 14 350 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM23 0728 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat de gestion, de gré à gré, à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 334 234,29 \$, taxes incluses, du 26 juin 2023 au 30 avril 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cette fin - SP-SDIS-23-039

CM21 0571 -17 mai 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Atelier Entremise s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières pour une durée de 28 mois, pour une somme maximale de 364 699 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget de la Direction générale, conformément à son offre de service en date du 8 avril 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention.

CM17 0777- 12 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville loue à l'organisme Théâtre Teesri Duniya, pour une durée de seize (16) mois, du 1er octobre 2023 au 31 janvier 2025, les locaux # 148 & 148A, situés au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 700 pi², à des fins de bureaux; projet de recherche-création; troupe de théâtre, pour un loyer total de 19 697,60 \$ excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués. Théâtre Teesri Daniya est une personne morale sans but lucratif qui a été constituée en 1995.

JUSTIFICATION

Le SDIS et le SSI sont en accord avec cette occupation qui soutient les valeurs sociales et communautaires de la Cité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente le détail complet de la recette prévue pour cette location.

	Antérieur 2023 (12 mois)	Du 1er oct au 31 déc 2023 (3 mois)	Du 1er janv au 31 déc 2024 (12 mois)	Du 1er janv au 31 janv.2025 (1 mois)	Total
Recettes	14 350,00 \$	3 693,30 \$	14 773,20 \$	1 231,10 \$	19 697,60 \$
TPS	717,17 \$	184,67 \$	738,66 \$	61,56 \$	984,88 \$
TVQ	1 431,50 \$	368,41 \$	1 473,63 \$	122,80 \$	1 964,84 \$
Total	16 498,67 \$	4 246,37 \$	16 985,49 \$	1 415,46 \$	22 647,32 \$

1- Le taux de loyer annuel appliqué (21,10 \$/ pi²) est le taux de loyer annuel antérieur augmenté de 3%. Le taux antérieur avait été établi par la division des analyses immobilières du SSI en août 2022 suivant un écart de 19 et 21 \$ /pi².

2- Transaction exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisque le locataire est un organisme sans but lucratif et qu'il s'agit d'un renouvellement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison du fait que cette location couvre une superficie modeste et que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, le locataire devra trouver un autre endroit pour la poursuite de ses activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Patrice ALLARD, 13 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-05

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-10-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235941013

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : #1303-115 Théâtre Teesri Duniya

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes : intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 15. Soutien à la mission de Teesri Duniya , une compagnie de théâtre interculturelle qui se consacre à la production de pièces politiquement pertinentes qui encouragent un changement positif, dont les pièces favorisent la pensée critique, s'attaquent aux injustices, génèrent un dialogue interculturel, créent des opportunités et améliorent la représentation d'artistes diversifiés, racialisés			

et marginalisés.

17 L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d'éviter les risques physiques liés à la vacance d'un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

Cité des Hospitalières

1303-115

(1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2025)

Re : Locaux #148 & #148A
251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL,**
Le « Locateur »

et : **THÉÂTRE TEESRI DUNIYA**
Le « Locataire »

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>EV</i>

BAIL #1303-115
1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par agissant et représentée par dûment, autorisé aux fins des présentes aux termes :

- a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
- b) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- c) de la résolution C *adoptée par le comité*
exécutif à sa séance du

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **THÉÂTRE TEESRI DUNIYA**, personne morale sans but lucratif, constituée le 15 avril 1983, selon la Loi sur les compagnies, Partie 3, (RLRQ, C.C-38) ayant son siège au 251, avenue des Pins Ouest, local #148, Montréal (Québec) H2W 1R6, représentée par Rahul Varma, Directeur artistique, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution en date du 15 août 2023.

Ci-après nommé le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité);

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire occupe les locaux #148 et #148A ci-après décrits depuis le 1^{er} octobre 2022 et a fait part de son intérêt à continuer d'occuper ces locaux qui font partie de la Cité aux fins de bureaux; projet de recherche-crédation; troupe de théâtre.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

Paraphes	
Locataire	Locateur
<i>RV</i>	

- 1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.
- 1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.
- 1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.
- 1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 **Désignation** : Les Lieux loués sont constitués des locaux 148 &148-A, d'une superficie de 700 pieds carrés, montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès à ceux-ci et aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251 avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 **Stationnement** : Cette location n'inclut aucun espace de stationnement pour véhicules.

ARTICLE 3 **DURÉE**

- 3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de seize (16) mois, commençant le 1^{er} octobre 2023 et se terminant le 31 janvier 2025, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour la période qui resterait à courir.

- 3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

ARTICLE 4 **LOYER**

- 4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer total de 19 697,60\$ payable d'avance, en seize (16) versements mensuels, égaux et consécutifs de 1 231,10\$ chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1^{er} octobre 2023.

Paraphes	
Locataire <i>RV</i>	Locateur

- 4.2 Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.
- 4.3 Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.
- 4.4 Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant conclu entre les parties suivant un appel à projet de la Ville pour une occupation à la Cité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**


Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 5.1 Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et à son représentant Entremise et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;
- 5.2 Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;
- 5.3 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);
- 5.4 Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués;
- 5.5 Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);
- 5.6 Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;
- 5.7 Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 6.1 État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;
- 6.2 Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur ou de son représentant au moins trente (30) jours avant le début des travaux;
- 6.3 Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

Paraphes	
Locataire 	Locateur

- 6.4 Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;
- 6.5 Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entraîner la résiliation de ce Bail, à la seule discrétion du Locateur;
- 6.6 Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;
- 6.7 Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;
- 6.8 Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;
- 6.9 Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé au Locataire à titre personnel;
- 6.10 Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.
- 6.11 Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, de l'Édifice et sur le site de la Cité;
- 6.12 Prêt d'équipement** : Le Locataire reconnaît le prêt de trois (3) larges armoires patrimoniales. s'en déclare satisfait et s'engage à les rendre à la fin du présent bail au Locateur en bon état;
- 6.13 Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;
- 6.14 Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de ses représentants;
- 6.15 Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;
- 6.16 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

Paraphes	
Locataire	Locateur
<i>AV</i>	

- 6.17 Accès au Locateur**: permettre au Locateur, ses agents et représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;
- 6.18 Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;
- 6.19 Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;
- 6.20 Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;
- 6.21 Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7 **RESPONSABILITÉ**

- 7.1** Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.
- 7.2** Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 8 **DÉCLARATIONS**

- 8.1** Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.
- 8.2** Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.
- 8.3** Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

Page 6 sur 8

#1303-115 Théâtre Teesri Duniya

Paraphes	
Locataire <i>AV</i>	Locateur

ARTICLE 9
DIVERS

- 9.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.
- 9.2 Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.
- 9.3 Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.
- 9.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 9.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10
ANNEXES ET INTERPRÉTATION

- 10.1 Énumération** : Le document Annexe «1 » : Plan d'occupation des Lieux loués est annexé au Bail et en fait partie intégrante.
- 10.2 Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

- 11.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, (Québec), H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

- ▶ Pour le Locataire :
THÉÂTRE TEESRI DUNIYA
251, avenue des Pins ouest,
Local #148
Montréal (Québec) H2W 1R6
Courrier électronique : ad@teesriduniyatheatre.com

Page 7 sur 8

#1303-115 Théâtre Teesri Duniya

Paraphes	
Locataire	Locateur
<i>AV</i>	

11.2 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

11.3 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

**ARTICLE 12
ACCEPTATION**

12.1 Signatures : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Le 5 octobre _____ 2023

THÉÂTRE TEESRI DUNIYA



Rahul Varma, Directeur artistique

Page 8 sur 8

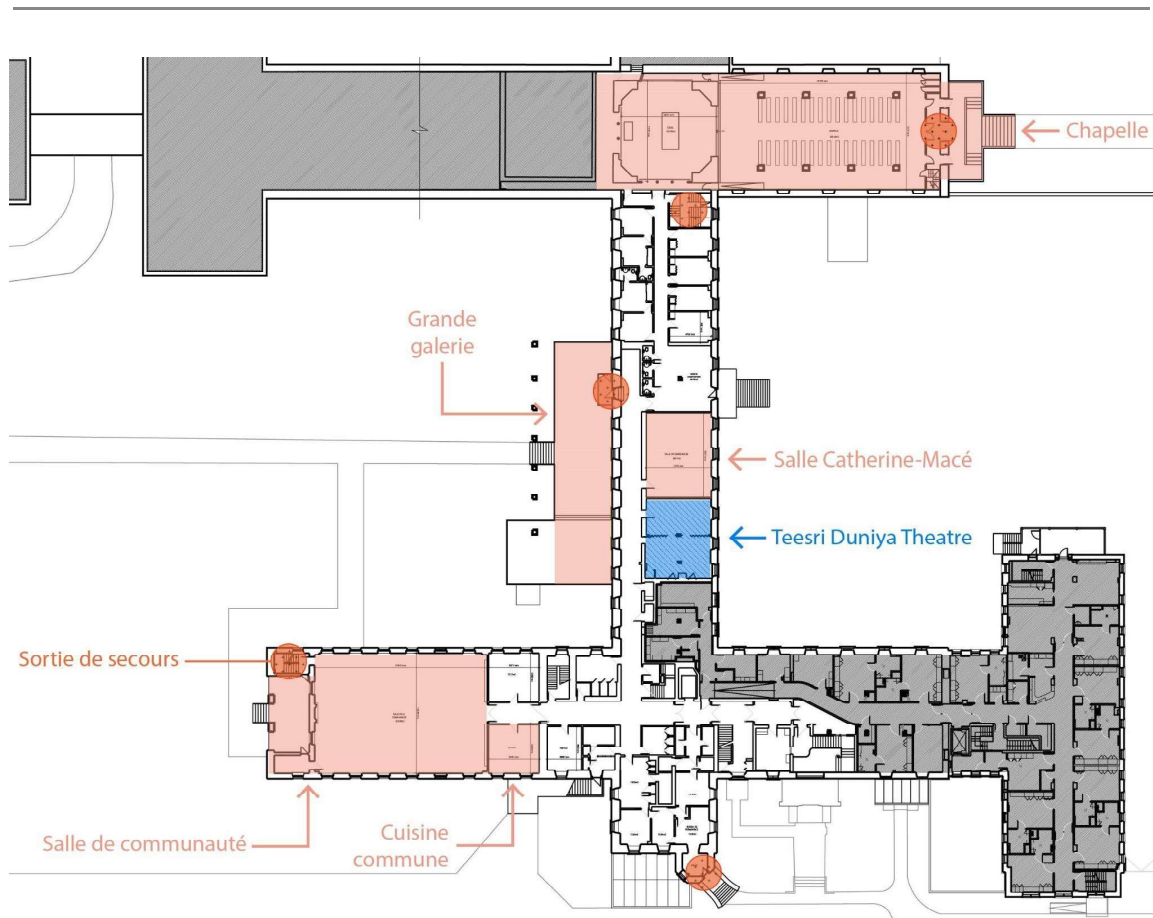
#1303-115 Théâtre Teesri Duniya

Paraphes	
Locataire	Locateur
<i>RV</i>	

Cité-des-Hospitalières

en transition


Annexe 1 Espace loué



Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Teesri Duniya Theatre
Numéro de la salle	#148 - #148A (RDC)
Superficie totale	700 pi ²
Détails techniques	3 blocs électrique (2 prises par bloc) + 1 bloc hors d'usage; 1 armoire encastrée; 3 fenêtres avec moustiquaires; éclairages aux néons; 3 chauffages; connexion wifi; Les 2 salles Accordéons sont partagées par un mur constitué de 2 portes à double battants. À cause du revêtement en prélat au plancher, la plupart des battants ne s'ouvrent pas.

Mis à jour le 22 août 2023

Équipements prêtés le cas échéant*	3 larges armoires patrimoniales
Valeur patrimoniale**	 <p>Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.</p>

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Dossier décisionnel 1235941013

Service de la stratégie immobilière -Division des locations

Dossier: CDH 1303-115 Théâtre Teesri Daniya :1er oct 2023 au 31 janvier 2025

	Antérieur 2022-2023 (12 mois)	Année 2023 oct-Déc 3 mois	Année 2024 Janv-Déc 12 mois	Année 2025 janvier 1mois	Total
Loyer	14,350.00 \$	3,693.30 \$	14,773.20 \$	1,231.10 \$	19,697.60 \$
TPS (5%)	717.50 \$	184.67 \$	738.66 \$	61.56 \$	984.88 \$
TVQ (9,975	1,431.41 \$	368.41 \$	1,473.63 \$	122.80 \$	1,964.84 \$
Total	16,498.91 \$	4,246.37 \$	16,985.49 \$	1,415.46 \$	22,647.32 \$

Dossier sans subvention immobilière

oct 2023-janvier 2025

Dossier # : 1235941013

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations

Objet : Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme Théâtre Teesri Duniya, pour une durée de seize (16) mois, à compter du 1er octobre 2023, les locaux # 148 & 148A, situés au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 700 pi², à des fins de bureaux, pour un loyer total de 19 697,60 \$ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-115.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1235941013- Ville loue à org. Théâtre Teesri Duniya, 251 des Pins O.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-16

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1233376004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de mandat à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans

Il est recommandé :

de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de fiduciaire au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal, pour la période indiquée en regard de chacune d'elles :

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. Louis Monette, membre indépendant, pour une durée de trois ans, à compter du 5 décembre 2023.

Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. André Pelletier, membre indépendant, pour une durée de trois ans, à compter du 5 décembre 2023.

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. René Delsanne, membre indépendant, pour une durée de trois ans, à compter du 5 décembre 2023.

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. Louis Monette, membre indépendant, pour une durée de trois ans, à compter du 5 décembre 2023.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-10-17 10:00

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1233376004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de mandat à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans

CONTENU

CONTEXTE

Les membres des comités de retraite assurent ensemble la gestion financière et l'administration quotidienne des régimes de retraite. La composition minimale des comités est prévue à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR) (chapitre R-15.1)*. Quant au nombre maximal de membres, il est quant à lui déterminé dans le texte des régimes de retraite et varie selon la taille et les caractéristiques des régimes.

Conformément à la *Loi RCR* et au texte des différents régimes, agissant à titre de comités de retraite pour les régimes de retraite de la Ville de Montréal, les différentes commissions sont composées de membres désignés par les participants actifs, les participants non actifs et bénéficiaires, les associations (le cas échéant), les syndicats (le cas échéant) et le comité exécutif de la Ville de Montréal.

Le mandat d'un membre est d'une durée maximale de trois ans et peut être renouvelé à l'expiration de son terme. En ce sens, le mandat de certains fiduciaires désignés par le comité exécutif de la Ville au sein des différentes commissions de régime de retraite, sera échu à compter du 5 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0598 - 14 avril 2021 - Reconduire ou nommer les personnes suivantes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal

CE18 2000 - 5 décembre 2018 - Reconduire ou nommer certains membres désignés pas la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour un mandat pouvant aller jusqu'à 3 ans

CE17 1255 - 2 août 2017 - Renouveler le mandat de certains représentants de la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour une durée de 3 ans et nommer le membre indépendant de la Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal pour un mandat de 2 ans

CE16 1981 - 7 décembre 2016 - Renouveler le mandat de certains représentants de la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour une durée de trois ans et nommer le membre indépendant de la Commission du régime de retraite des fonctionnaires de

la Ville de Montréal pour un mandat d'un an
CE16 0222 - 10 février 2016 - Reconduire ou remplacer des représentants aux différents comités de retraite pour un mandat de trois ans

DESCRIPTION

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. Louis Monette, membre indépendant, pour une durée de trois ans, à compter du 5 décembre 2023.

Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. André Pelletier, membre indépendant, pour une durée de trois ans, à compter du 5 décembre 2023.

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. René Delsanne, membre indépendant, pour une durée de trois ans, à compter du 5 décembre 2023.

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. Louis Monette, membre indépendant, pour une durée de trois ans, à compter du 5 décembre 2023.

JUSTIFICATION

Considérant les exigences de la *Loi RCR* et les responsabilités qui incombent aux membres, autant individuellement que collectivement, nous sommes d'avis que les désignations doivent être établies en fonction des critères suivants :

- l'intérêt pour ce secteur d'activité;
- la disponibilité pour assister aux diverses rencontres;
- une connaissance de l'environnement des régimes de retraite et/ou une expérience au sein de conseils d'administration.

À cet effet, nous confirmons que les personnes mentionnées ci-dessus, rencontrent ces critères de sélection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée BELLEFEUILLE
Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-04

Genevieve OUELLET
Chef de division - Actuariat, commissions et
soutien-conseil

Tél : 438-925-8283
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gabriel MORIN
Directeur - Bureau des régimes de retraite

Tél :

Approuvé le : 2023-10-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances

Tél :

Approuvé le : 2023-10-12



Dossier # : 1238542001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un budget équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 5,1 M\$ au budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement pour couvrir les obligations contractuelles de tri des matières recyclables

- Il est recommandé:
- d'accorder un budget équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 5,1 M\$ au budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement pour couvrir les obligations contractuelles de tri des matières recyclables;
- d'effectuer l'ajustement budgétaire conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel;
- d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-10-18 15:19

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1238542001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un budget équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 5,1 M\$ au budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement pour couvrir les obligations contractuelles de tri des matières recyclables

CONTENU

CONTEXTE

L'Agglomération de Montréal assure le tri et la valorisation des matières recyclables générées sur son territoire via deux infrastructures :

- Le centre de tri (CTMR) de Lachine, propriété de la Ville de Montréal et opéré par Société VIA, une entreprise d'économie sociale dont la mission est de créer, dans un cadre d'intégration et d'adaptation, des emplois pour des personnes ayant une limitation fonctionnelle.
- Le centre de tri St-Michel, opéré par Services Ricova inc, qui est également propriétaire du procédé et des équipements de tri et de conditionnement des matières recyclables.

Le contrat d'opération du CTMR Lachine comme le contrat de services pour le tri et la valorisation des matières recyclables exécutés au CTMR Saint-Michel prévoit une formule de partage de profits et de pertes associés à la vente des matières recyclables triées, comme la majorité des contrats de ce type, en réponse à la forte volatilité de la valeur de ces matières.

En 2023, le prix de vente des matières triées a été nettement inférieur aux prévisions établies lors de l'exercice budgétaire précédent, ce qui a entraîné des surcoûts non prévisibles pour le tri des matières recyclables. Un budget additionnel est ainsi requis en 2023 pour permettre le paiement des services de tri et de valorisation des matières recyclables réalisés aux centres de tri des matières recyclables de Lachine et de Saint-Michel.

En contrepartie, les activités de gestion des matières recyclables sont éligibles à un régime de compensation financière administré par Recyc-Québec (RQ). Une hausse de la compensation de 5,1 M\$ à l'agglomération est prévue pour 2023 au regard des dépenses assumées en 2022 par l'agglomération.

Il est donc demandé l'ajustement du budget des revenus et des dépenses du service de l'environnement. Cette demande n'entraîne aucun impact sur le cadre financier et la taxation des citoyens. Elle est nécessaire pour couvrir les obligations contractuelles et éviter une rupture de service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 23 1107 28 juin 2023 Approuver la convention de transaction et quittance entre Ricova, Machinex, Pomerleau, la Compagnie de recyclage de papiers MD, la Ville de Montréal et al. afin de régler hors cour, toute réclamation découlant du contrat de conception, la construction, l'exploitation et l'entretien d'un centre de tri des matières recyclables à Lachine et sans s'y limiter de la résiliation de celui-ci pour la somme de 5 448 076,49 \$, taxes incluses, en capital, intérêts et frais et autoriser le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal à produire et signer au nom de la Ville de Montréal tout document pour donner plein effet à la convention de transaction et quittance précitée.

CG22 0578 22 septembre 2022 Résiliation du contrat du centre de tri des matières recyclables (CTMR) de Lachine

CG20 0315 18 juin 2020 Approuver la signature d'un contrat avec La Société V.I.A. pour le traitement des matières recyclables pour une période de 10 ans pour une somme de 59 580 113 \$ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 59 580 113 \$ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin. Autoriser un virement budgétaire du compte corporatif de la ville pour l'année 2020 de 2 479 805 \$ et un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 5 050 403 \$ en 2021 et indexé annuellement pour les années suivantes jusqu'en 2030, ajustement total de 54 901 665 \$.

CE20 0612 6 mai 2020 Autoriser le dépôt d'une demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin que la Ville obtienne l'autorisation de la Ministre pour conclure un contrat de services dont la dépense est supérieure à 1 000 000 \$ avec une entreprise non inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter (REA) alors qu'elle devrait l'être (art. 573.3.3.3 LCV et 25.0.3 (3) de la LCOP)

CE20 0244 – 19 février 2020 d'autoriser le dépôt d'une demande de dérogation à l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de pouvoir conclure un contrat de type « gré à gré » d'une valeur supérieure à 101 100 \$ avec un organisme à but non lucratif pour l'opération du centre de tri des matières recyclables de Lachine;

CG19 0429 - 19 sept 2019 : Accorder un contrat à Rebutis Solides Canadiens inc. pour le service de tri et mise en marché de matières recyclables de l'Agglomération de Montréal. - Dépense totale de 62 453 877 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17343 Option B - (1 soum.).

CG18 0296 - 30 mai 2018 : Résilier les trois (3) contrats avec Rebutis Solides Canadiens pour le tri et la mise en marché des matières recyclables, approuver la signature d'un contrat avec Rebutis Solides Canadiens pour le traitement des matières recyclables pour une période de 19 mois pour une somme de 29 226 907 \$ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 29 226 907 \$ – Contrat de gré à gré / prouver un projet de contrat à cette fin.

CG17 0486 - 28 sept 2017 : Accorder un contrat à la firme La Compagnie de recyclage de papiers MD inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de tri des matières recyclables (CTMR), site Fairway et François-Lenoir,

arrondissement de Lachine. Dépense totale de 49 711 904,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5846 (4 soumissions).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 5 100 000 \$, dans le cadre de la gestion de tri et de traitement des matières recyclables, et ce, pour répondre aux obligations contractuelles et couvrir les coûts non anticipés et associés principalement, à l'évolution défavorable du marché des matières recyclables.

JUSTIFICATION

Le budget additionnel de revenus et de dépenses de 5,1 M\$ est nécessaire pour couvrir les frais d'opération de l'usine de traitement des matières recyclables de Lachine et l'impact de l'évolution défavorable du marché des matières recyclables et maintenir le service de tri et de valorisation des matières recyclables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget additionnel de dépenses équivalent au revenu d'un montant de 5 100 0000 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la Division gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement.

Les ajustements de budgets revenus et dépenses sont de compétence agglomération à 100 %. Le budget additionnel de dépenses équivalent au revenu d'un montant de 5 100 0000 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la Division gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement. Alors que le budget additionnel de revenus sera comptabilisé au budget de fonctionnement du service des finances.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le maintien des activités de tri et de valorisation des matières recyclables permet le respect des priorités de Montréal 2030 suivantes :

- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le budget nécessaire ne serait pas transféré au Service de l'environnement, le centre de tri de Saint-Michel serait à haut risque de bris de service impactant le service de tri et conditionnement de près de la moitié des matières recyclables générées sur le territoire de l'Agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'environnement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marion CORDIER
Conseillère en planification

Tél : 514-280-0918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-05

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles
infras

Tél : 514-863-1058
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles
infras

Tél :
Approuvé le : 2023-10-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél :
Approuvé le : 2023-10-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238542001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement

Projet : n/a

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i> <i>4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles Le maintien des activités de tri et de valorisation des matières recyclables de l'Agglomération de Montréal permet la valorisation de plus de 160 000 tonnes de matières recyclables par année. 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité Société V.I.A., OBNL et opérateur actuel du centre de tri de Lachine a pour objectif d'employer des personnes avec limitations fonctionnelles et de favoriser leur intégration socioprofessionnelle.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1238542001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Objet :	Accorder un budget équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 5,1 M\$ au budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement pour couvrir les obligations contractuelles de tri des matières recyclables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1238542001-ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-06

Leilatou DANKASSOUA
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1231573005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	+ Édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance numéro 10 qui précise la date des travaux dans le secteur Ottawa Murray / Édicter une ordonnance pour modifier l'ordonnance 17 qui précise la date de début des travaux dans le secteur Sainte-Catherine Ouest (Phase 2), en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG23-013)

Il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance numéro 10 qui précise la date des travaux dans le secteur Ottawa Murray;
- D'édicter une ordonnance pour modifier l'ordonnance 17 qui précise la date de début des travaux dans le secteur Sainte-Catherine Ouest (Phase 2), en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG23-013).

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-13 16:59

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1231573005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	+ Édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance numéro 10 qui précise la date des travaux dans le secteur Ottawa Murray / Édicter une ordonnance pour modifier l'ordonnance 17 qui précise la date de début des travaux dans le secteur Sainte-Catherine Ouest (Phase 2), en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG23-013)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement peut s'appliquer et sa période d'application.

D'une part, la période de travaux identifiée dans l'ordonnance numéro 10, du 2 mai au 27 septembre 2023, préalablement édictée par le comité exécutif, doit être abrogée compte tenue que la désignation a été faite pour des travaux antérieurs à l'adoption du règlement RCG 23-013.

D'autre part la période de travaux identifiée dans l'ordonnance numéro 17 (du 24 juillet 2023 au 30 mai 2026), préalablement édictée par le comité exécutif, doit être révisée en fonction de la date de début réelle ou révisée des travaux (du 7 août 2023 au 30 mai 2026), qui nous a été confirmée depuis l'adoption de cette ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1148 - 5 juillet 2023

10- Édicter, en vertu de l'article 16 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance no. 10, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Ottawa - Murray », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 2 mai 2022 au 27 septembre 2023;

17- Édicter, en vertu de l'article 16 du règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance no. 17, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Sainte-Catherine Ouest Phase 2 », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 24 juillet 2023 au 30 mai 2026.

CG23 0276 - 18 mai 2023

Adopter le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs / Réserver une somme de 4,5 M\$ pour assurer le financement du programme.

CG23 0081 - 23 février 2023

Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MEIÉ et la Ville

DESCRIPTION

Une fois modifiée, l'ordonnance numéro 17 rendra le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs applicable dans le secteur suivant, pour la période des travaux précisée:

Secteur d'application	Numéro d'ordonnance	Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Période des travaux
Sainte-Catherine Ouest Phase 2	17	7 août 2023	30 novembre 2025	Du 7 août 2023 au 30 mai 2026*

* Cette période de travaux est sujette à changement et sera révisée en fonction de la date de fin réelle des travaux.

JUSTIFICATION

La proposition d'abroger l'ordonnance numéro 10 est basée sur des informations provenant des services centraux de la Ville de Montréal et des arrondissements.

La proposition de modifier l'ordonnance numéro 17 est basée sur des informations provenant des services centraux de la Ville de Montréal et des arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1237796001 (CG23 0081) et ont fait l'objet des approbations requises.

Toutes les dépenses relatives à ce programme sont entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise, telles que définies au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), qui est une compétence de cette instance en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas abroger et modifier les ordonnances 10 et 17 préalablement édictées par le comité exécutif aura pour effet que l'application du Programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs sera mal adaptée aux dates réelles de début et de fin des travaux ainsi qu'aux secteurs commerciaux affectés par

ceux-ci.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

Le Service du développement économique communiquera toutefois avec l'arrondissement, la société de développement commercial et le pôle PME MTL visé afin de leur faire part des modifications à l'ordonnance 17. Ces derniers pourront communiquer avec les commerçants pour les informer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia BOUCHARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BALLO
conseiller(-ere) budgétaire

Tél : 514-872-2722

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-02

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - développement
économique

Tél : 438-880-2217

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles
economiques

Tél : 514-862-1818

Approuvé le : 2023-10-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :

Approuvé le : 2023-10-10

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION
FORFAITAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR
AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 23-013)
(Article 16)**

ORDONNANCE NUMÉRO 10

**ORDONNANCE ABROGEANT L'ORDONNANCE 10 DÉSIGNANT LE SECTEUR
« OTTAWA -MURRAY » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Vu l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013);

À la séance du 1^{er} novembre 2023, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 de l'Ordonnance numéro 10 édictée en vertu du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) est abrogé.

GDD 1231573005

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le XXXXX

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION
FORFAITAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR
AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 23-013)
(Article 16)**

ORDONNANCE NUMÉRO 17

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE 17 DÉSIGNANT LE SECTEUR
« SAINTE-CATHERINE OUEST PHASE 2 » AUX FINS DE L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT**

Vu l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013);

À la séance du 1^{er} novembre 2023, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 de l'Ordonnance numéro 17 édictée en vertu du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) est modifié par le remplacement de la date du « 24 juillet 2023 » par la date du « 7 août 2023 ».

GDD 1231573005

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX



Dossier # : 1231573004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour modifier l'ordonnance numéro 81, qui précise la date de début des travaux dans le secteur Sainte-Catherine Ouest (Phase 2), en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance pour modifier l'ordonnance numéro 81, qui précise la date de début des travaux dans le secteur Sainte-Catherine Ouest (Phase 2), en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043).

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-13 16:57

Signataire : Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1231573004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour modifier l'ordonnance numéro 81, qui précise la date de début des travaux dans le secteur Sainte-Catherine Ouest (Phase 2), en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement peut s'appliquer et sa période d'application.

La période de travaux identifiée dans l'ordonnance numéro 81, préalablement édictée par le comité exécutif (24 juillet 2023 au 30 mai 2026), doit être révisée en fonction de la date de début réelle ou révisée des travaux (du 7 août 2023 au 30 mai 2026), qui nous a été confirmée depuis l'adoption de cette ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1145 (7 juillet 2023) : 7- Édicter, en vertu de l'article 22 du règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance no. 81, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Sainte-Catherine Ouest Phase 2 », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 24 juillet 2023 au 30 mai 2026;

CG23 0363 (15 juin 2023) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs » (RCG 18-043) / Réduire de 4 500 000 \$ l'enveloppe budgétaire du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs / Ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire du Service du développement économique de 2023 à 2025 en conséquence.

CE23 0600 (12 avril 2023) : Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 33-2 jointe au présent dossier

décisionnel afin de remplacer la date du « 19 mai 2021 » par la date du « 19 novembre 2021 » - Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 42-1 jointe au présent dossier décisionnel afin de remplacer le Plan des limites du secteur « Laurentien-Lachapelle Phase 2 », identifié à l'Annexe A.

CE22 1780 (2 novembre 2022) : Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) les ordonnances numéros 73 et 74 jointes au présent dossier décisionnel afin de rendre applicable ce règlement dans les secteurs « Gilford » et « Jean-Talon / Viau » - Modifier l'ordonnance numéro 72, par l'ordonnance numéro 72-1 jointe au présent dossier décisionnel, édictée en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) par le remplacement de son annexe A.

CE22 1427 (31 août 2022) : Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), les ordonnances numéros 71 et 72 jointes au présent dossier décisionnel afin de rendre applicable ce règlement dans les secteurs « Jarry E. Phase 3 » et « Hochelaga ».

CG21 0226 – (22 avril 2021) - Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) / Bonifier de 1 200 000 \$ et redistribuer annuellement l'enveloppe budgétaire du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs / Autoriser un virement budgétaire de 2 800 000 \$ en provenance du budget alloué au PR@M-Industrie vers le budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pour l'exercice financier 2021 / Ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire du Service du développement économique de 2022 à 2026 en fonction des nouvelles prévisions.

CG18 0623 (20 décembre 2018) : Adopter le Règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs » / Réserver une somme de 25 M\$ pour assurer le financement du programme.

DESCRIPTION

Une fois modifiée, l'ordonnance numéro 81 rendra le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs applicable dans le secteur suivant, pour la période des travaux précisée :

Secteur d'application	Numéro d'ordonnance	Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Période des travaux
Sainte-Catherine Ouest Phase 2	81	7 août 2023	30 novembre 2025	Du 7 août 2023 au 30 mai 2026*

Pour l'ensemble du secteur d'application du programme, la période des travaux s'étend depuis la date de début des travaux et se termine six (6) mois après la fin de ceux-ci. En effet, les impacts que peuvent subir les commerces dans le cadre de travaux majeurs d'infrastructures peuvent se prolonger au-delà de la date de fin des travaux.

* Cette période de travaux est sujette à changement et sera révisée en fonction de la date de fin réelle des travaux.

JUSTIFICATION

La proposition de modifier l'ordonnance numéro 81 est basée sur des informations provenant des services centraux de la Ville de Montréal et des arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1211179003 (CG21 0226) et ont fait l'objet des approbations requises. Toutes les dépenses relatives à ce programme sont entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elles concernent l'aide à l'entreprise, telles que définies au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), qui est une compétence de cette instance en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas modifier l'ordonnance préalablement édictée par le comité exécutif aura pour effet que l'application du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs sera mal adaptée aux dates réelles de début et de fin des travaux ainsi qu'au secteur commercial affecté par ceux-ci.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue. Le Service du développement économique communiquera toutefois avec l'arrondissement, la société de développement commercial et le pôle PME MTL visé afin de leur faire part des modifications à l'ordonnance 81. Ces derniers pourront communiquer avec les commerçants pour les informer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia BOUCHARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BALLO
conseiller(-ere) budgétaire

Tél : 514-872-2722
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-02

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - développement
économique

Tél : 438-880-2217
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514-862-1818
Approuvé le : 2023-10-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - développement
économique

Tél :
Approuvé le : 2023-10-10

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)

ORDONNANCE NUMÉRO 81

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE NUMÉRO 81 DÉSIGNANT LE SECTEUR « SAINTE-CATHERINE OUEST PHASE 2 » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 1^{er} novembre 2023, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 de l'Ordonnance numéro 81 édictée en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) est modifié par le remplacement de la date du « 24 juillet 2023 » par la date du « 7 août 2023 ».

GDD 1231573004

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX



Dossier # : 1239600014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er juillet 2023 et le 30 septembre 2023, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Il est recommandé :

- Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er juillet 2023 et le 30 septembre 2023, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-20 15:08

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1239600014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er juillet 2023 et le 30 septembre 2023, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Il s'agit du troisième rapport à être déposé aux instances pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1177 - 2 août 2023 - Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 juin 2023, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

CE23 0755 - 3 mai 2023 - Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 mars 2023, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

DESCRIPTION

Deux mains levées ont été accordées par un fonctionnaire de niveau A du SSI, entre le 1er juillet et le 30 septembre 2023.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-16

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-10-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239600014

Unité administrative responsable : *Division des transactions*

Projet : *Aucun*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Du 2023-07-01 au 2023-09-30

SOMMAIRE *Date de décision* *No de décision* *Objet du sommaire*

239081002 2023-08-23 DA2239081002 Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte d'échange publié à la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 444 431, lequel acte a été amendé le 1er avril 2021 par l'acte publié sous le numéro 26 182 461, relativement à un immeuble situé au 12131-12139, avenue Bois-de-Boulogne, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville N/Réf : 31H12-005-1549-05 / mandat 23-0144-T

234396003 2023-09-11 DA208703003 de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et la compagnie Développement Rocabella inc. , publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 25 269 261 relativement à un immeuble désigné par le lot 6 284 871 du cadastre du Québec, situé à l'angle nord-est de l'avenue des Canadiens-de-Montréal et de la rue De La Montagne, dans l'arrondissement Ville-Marie. N/Réf. : 31H05-005-7969-06 (mandat 22-0114-T).
